

DOSSIER ADMINISTRATIF

Ferme éolienne de Blanzay

Version consolidée Août 2018

Commune de Blanzay

Pièce numéro 7

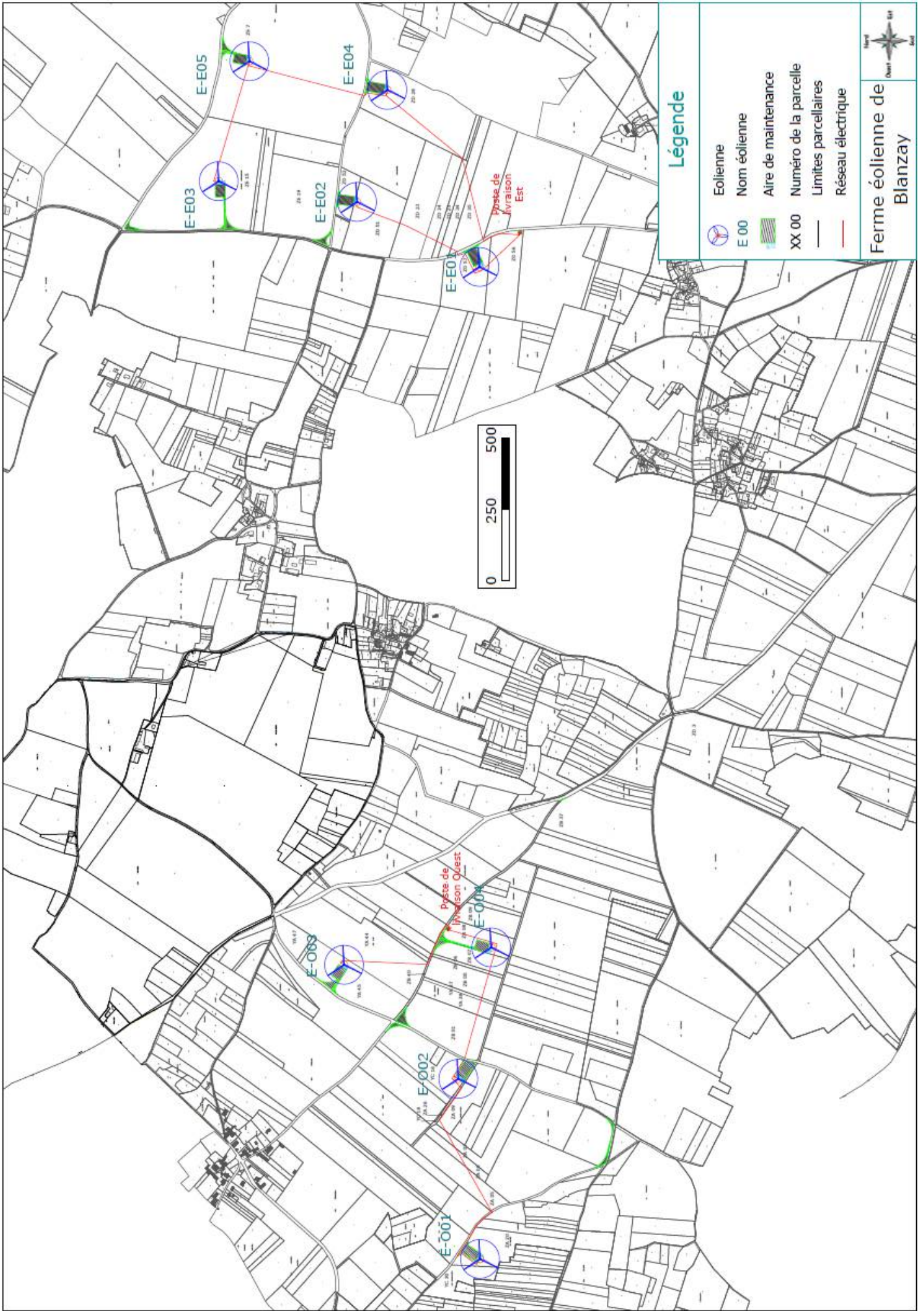


Centre Régional de Limoges






Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES

Tel. : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41

www.volkswind.com



Légende

-  Eolienne
-  Aire de maintenance
-  Numéroté de la parcelle
-  Limites parcellaires
-  Réseau électrique

Ferme éolienne de
Blanzay



Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes,
relevés de propriété et avis démantèlement :

Toutes les parcelles se situent sur la commune de Blanzay

Zone Est :

E-E01 : parcelle ZD57	p.4
Surplomb E-E01 et Poste de Livraison Est : parcelle ZD56	p.6
E-E02 et pan coupé : parcelles ZD51, ZD52 et ZE19	p.8
E-E03 et pan coupé : parcelle ZE15	p.10
E-E04 : parcelle ZD28	p.14
E-E05 : parcelle ZE7	p.20
Câble : parcelles ZD34, ZD35	p.22
Câble : parcelles ZD23, ZD24, ZD25	p.26

Zone Ouest :

E-O01 et surplomb E-O02 : parcelles ZA09, ZA20 et YC30	p.32
E-O02, E-O03, pan coupé, et câble : parcelles YC16, YA44, YA45, ZA06 et ZA07	p.38
Surplomb E-O02 et câble : parcelles YC 18, ZA26 et ZB40	p.40
E-O04, Poste de Livraison Ouest, pan coupé et câble : parcelles ZB08, ZB01 et ZA14	p.44
Surplomb E-O04 et câble : parcelles ZB05, ZB06, ZB07, YA37 et YA38	p.48
Surplomb E-O04, pans coupés et câbles : parcelles ZB09, ZB37, ZA05 et ZA15	p.50

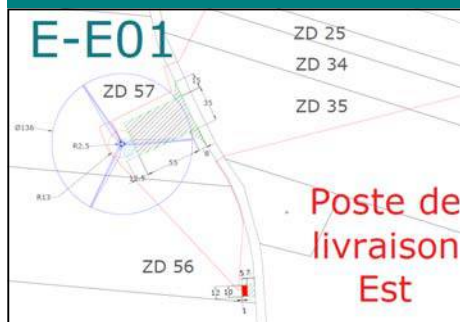
Convention d'Utilisation des Chemins Communaux	p.56
Avis du Maire de Blanzay sur le démantèlement	p.58
Contrat de Cession des promesses de bail (Ferme Éolienne de Blanzay)	p.60
Contrat de Cession de la Convention Chemin	p.64
Avis d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (Ferme Éolienne de Blanzay)	p.66
Immatriculation Principale au Registre du Commerce et des Sociétés (Ferme Éolienne de Blanzay)	p.67

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E01
Zone Est
Blanzay

Parcelle
E-E01: ZD57



Déclaration

Monsieur ROUSSEAU/MICHEL GERMAIN
Né le 20/08/1932 à 86 BLANZAY
Demeurant VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES 86400 SAVIGNE

Madame ROUSSEAU/MARIE-JOSE MICHELLE EP TRIQUET ODET
Née le 13/11/1962 à 86 CIVRAY
Demeurant Lieu-dit JESSON, 86400 BLANZAY

Madame DELAGE/GISELE JEANNE EP ROUSSEAU MICHEL
Née le 12/01/1931 à 86 PAYROUX.
Demeurant VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES 86400 SAVIGNE

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD57	3Ha38a96Ca	LA VALLEE DU PETIT NOYER	BLANZAY	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait Blanzay, le 25/04/2015.. en six (6) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur ROUSSEAU/MICHEL
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame DELAGE/GISELE EP ROUSSEAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame ROUSSEAU/MARIE-JOSE MICHELLE EP TRIQUET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E01
Zone Est
Blanzay

Parcelle
E-E01: ZD57



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	86 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00200
usufruitier/indivision	MBDE48		ROUSSEAU/MICHEL GERMAIN		Né(e) le 20/08/1932					
VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES	MBJPPC		ROUSSEAU/MARIE-JOSE MICHELLE EP TRIQUET ODET		à 86 BLANZAY Né(e) le 13/11/1962					
nu propriétaire	86400 BLANZAY		MBRBAJ		à 86 CIVRAY Né(e) le 12/01/1931					
usufruitier/indivision	86400 SAVIGNE		DELAGE/GEISEL JEANNE EP ROUSSEAU MICHEL		à 86 PAVROUX					
VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES	86400 SAVIGNE									

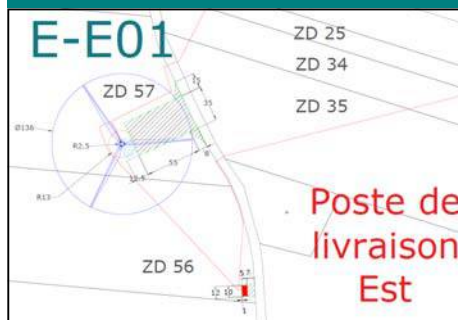
DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPDP	TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COIL	NAT EXO/RETI	AN FRACTION	%EXO	TC	Feuille														
96	YB	37		LES PAVILLIERES	B185	0011	1	A	K	T	04		2 05 21	62,34	A TA			62,34	100															
96	ZD	14		LA VALLEE DU PETIT NOYER	B260		1	A	J	T	02		3 02 56	101,64	A TA			101,64	100															
96	ZD	57		LA VALLEE DU PETIT NOYER	B260	0013	1	A	T	T	02		3 38 96	227,72	A TA			227,72	100															
<table border="0" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">CONT</td> <td style="width:10%;">HA A CA</td> <td style="width:10%;">REV IMPOSABLE</td> <td style="width:10%;">771 EUR</td> <td style="width:10%;">COM</td> <td style="width:10%;">R ENO</td> <td style="width:10%;">IS4 EUR</td> <td style="width:10%;">R ENO</td> <td style="width:10%;">TAXE AD</td> <td style="width:10%;">771 EUR</td> <td style="width:10%;">R INP</td> <td style="width:10%;">0 EUR</td> <td style="width:10%;">MAJ TC</td> <td style="width:10%;">0 EUR</td> </tr> </table>																					CONT	HA A CA	REV IMPOSABLE	771 EUR	COM	R ENO	IS4 EUR	R ENO	TAXE AD	771 EUR	R INP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR
CONT	HA A CA	REV IMPOSABLE	771 EUR	COM	R ENO	IS4 EUR	R ENO	TAXE AD	771 EUR	R INP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR																					

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb E-E01
Poste de livraison
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD56



Déclaration

Monsieur ROUSSEAU/JAMES CLAUDE
Né le 12/06/1961 à 86 CIVRAY.
Demeurant LA CHASSAGNE 86400 BLANZAY.

Monsieur ROUSSEAU/ MICHEL GERMAIN
Né le 20/08/1932 à BLANZAY.
Demeurant VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES 86400 SAVIGNE

Madame DELAGE GISELE JEANNE EP ROUSSEAU MICHEL
Né le 12/01/1931 à PAYROUX.
Demeurant VERGNE 2 RUE DES CIGOGNES 86400 SAVIGNE

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",
Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD56	3Ha30a62Ca	LA VALLEE DU PETIT NOYER	BLANZAY	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait Blanzay, le 3/09/2015... en six (6) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur ROUSSEAU/JAMES CLAUDE
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Monsieur ROUSSEAU/ MICHEL GERMAIN
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame DELAGE GISELE JEANNE EP ROUSSEAU MICHEL
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

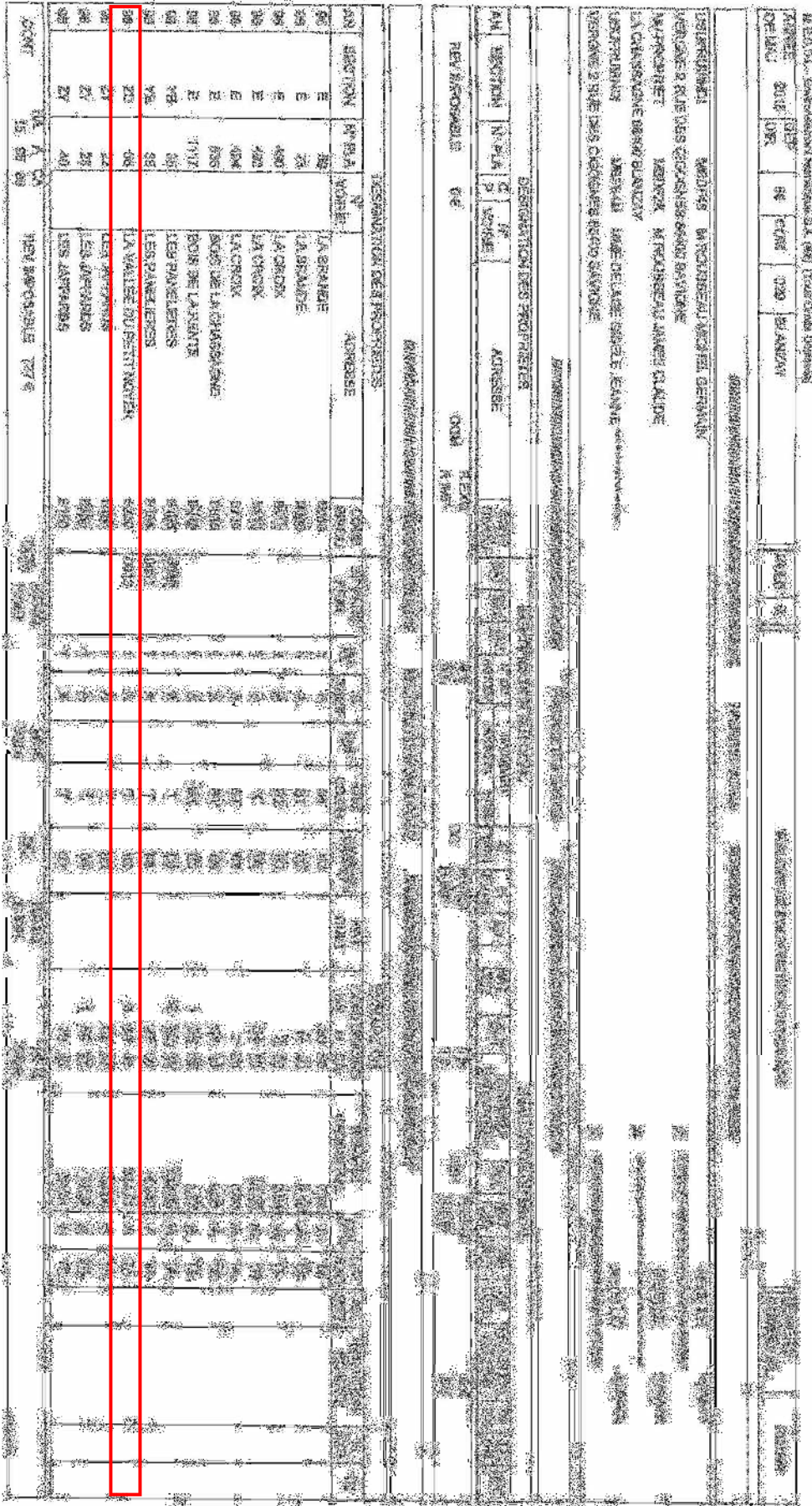


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb E-E01
Poste de livraison
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD56



Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E02 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelles
E-E02: ZD51, ZD52
Pan coupé : ZE19



Déclaration

Monsieur ROUSSEAU/JAMES CLAUDE
Né le 12/06/1961 à 86 CIVRAY.
Demeurant LA CHASSAGNE 86400 BLANZAY.

Madame SICOT/BEATRICE MAURICETTE EP ROUSSEAU JAMES
Né le 10/05/1964 à 79 NIORT.
Demeurant LA CHASSAGNE 86400 BLANZAY

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE19	6Ha49a12Ca	PLAINE DES RENASSEAUX	BLANZAY	86400
ZD51	4Ha14a67Ca	LES BROUSSES	BLANZAY	86400
ZD52	1Ha04a89Ca	LES BROUSSES	BLANZAY	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait Blanzay, le 25/02/2015... en cinq (5) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur ROUSSEAU/JAMES CLAUDE
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame SICOT/BEATRICE MAURICETTE EP ROUSSEAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

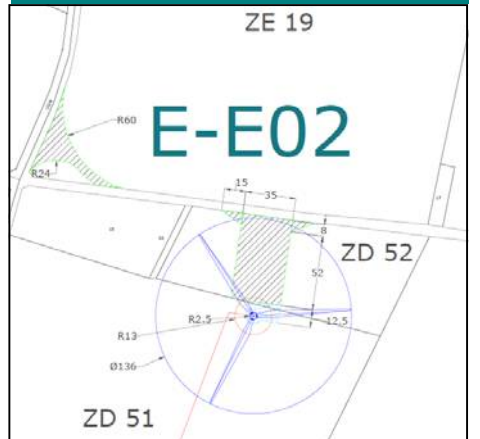


Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Éolienne E-E02 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelles
E-E02: ZD51, ZD52
Pan coupé : ZE19



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	86 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00204
--------------	------	---------	------	-----	-------------	------	---	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire/Indivision	MEDEFK	ROUSSEAU/JAMES CLAUDE	Né(e) le 12/06/1961
LA CHASSAGNE	86400 BLANZAY		à 86 CIVRAY
Propriétaire/Indivision	MBJRTK	SICOTBEATRICE MAURICETTE EP ROUSSEAU JAMES	Né(e) le 10/05/1964
LA CHASSAGNE	86400 BLANZAY		à 79 NIORT

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° N°VAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF				
97	ZN	22	5514 F	LA CHASSAGNE	B089	A	01	00	0184219 H	A	C	H	MA	5											
REV IMPOSABLE				1221 EUR	CONI	R EXO				0 EUR				DPE				R IMP				1221 EUR			

DESIGNATION DES PROPRIETES												PROPRIETES NON BAIÉES												EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRMI	EP	DP	TAR	S	STF	GRSS GR	CLASSE	NAT CLTI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille													
97	E	291		LA VALLEE DU PETITS	B261										115 00	53,95	A	TA				53,95	100														
09	ZD	12		LA VALLEE DU PETIT NOYER	B260										5 80 70	390,14	GC	TA				10,79	20														
97	ZD	51		LES BROUSSES	B045	0016									414 67	194,53	A	TA				38,91	20														
97	ZD	52		LES BROUSSES	B045	0018									1 04 89	49,21	GC	TA				38,91	20														
97	ZE	19		PLAINE DES RENASSEAUX	B209	0010									6 49 12	304,5	GC	TA				9,84	20														
97	ZX	22		LES VIGNES DE GATE BOURSE	B279										2 68	0	GC	TA				60,9	20														
97	ZX	29		LES VIGNES DE GATE BOURSE	B279										3 16 94	106,46	A	TA				31,29	20														
97	ZX	29		LES VIGNES DE GATE BOURSE	B279										1 58 47	106,46	C	TA				21,29	20														
																						21,29	20														

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E03 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE15



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Monsieur GRANGER/MICHEL ROGER
Né(e) le 19/05/1946 à 86 86 GENOUILLE
Demeurant PANIEVRE 86510 CHAUNAY

Madame BAUDIN/MICHELINE EP GRANGER
Né(e) le 27/04/1938 à 86 CHAUNAY
Demeurant PANIEVRE 86510 CHAUNAY

Madame GRANGER/VALERIE CHRISTINE
Né(e) le 03/10/1971 à 86 POITIERS
Demeurant PANIEVRE 86510 CHAUNAY

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZE15	12Ha71a23Ca	PLAINE DES RENASSEAUX	Blanzay	86400
ZE21	00ha42a56Ca	PLAINE DES RENASSEAUX	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Chaunay, le 26/02/2015, en quatre (4) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur GRANGER/MICHEL ROGER
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Granger

Le Propriétaire
Madame BAUDIN/MICHELINE EP GRANGER
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Granger

Le Propriétaire
Madame GRANGER/VALERIE CHRISTINE
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Granger

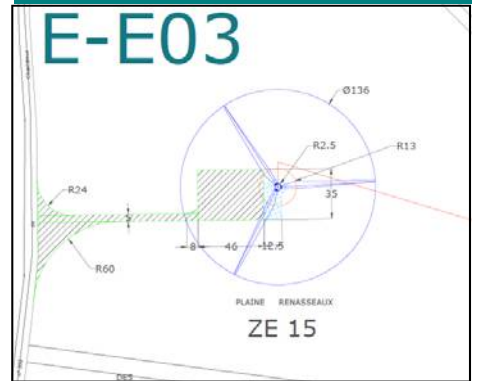


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E03 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE 15



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	96 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	NUMERO COMMUNAL	G00340
usufruitier/Indivision	PANIEVRE		86510 CHAUNAY	ABCGJK	GRANGERMICHEL ROGER		Né(e) le 19/05/1946 à 86 GENOUILLE		
nu propriétaire	PANIEVRE		86510 CHAUNAY	MBH86R	GRANGERVALERIE CHRISTINE EP MARQUET		Né(e) le 03/10/1971 à 86 POILLIERS		
usufruitier/Indivision	PANIEVRE		86510 CHAUNAY	MBDT57	BAUDINMICHELINE EP GRANGER		Né(e) le 27/04/1938 à 86 CHAUNAY		

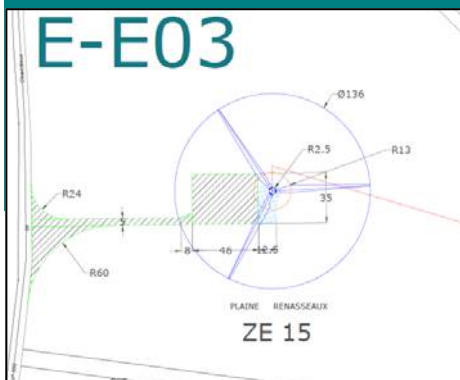
PROPRIETES NON BATIES																				
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PDM	FR DP	S	TAR	SUF	GR/S GR	CLASSE	NAT CLT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL NAI EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
10	YL	13		BONLLET	B035		1	A	J	J	T	02		43 111	20,23	A TA	20,23	100	20	
10	ZE	15		PLAINE DES RENASSEAUX	B209		1	A	J	J	T	02		12 71 231	854,06	A TA	854,06	100	20	
10	ZE	21		PLAINE DES RENASSEAUX	B209		1	A	J	J	T	03		42 56	19,96	A TA	19,96	100	20	
10	ZH	7		LE GRAND COURTIOT	B140		1	A	J	J	T	01		2 50 80	203,22	A TA	203,22	100	20	
10	ZX	57		LES VIGNES DE GATE BOURSE	B279		1	A	J	J	T	03		39 00	18,29	A TA	18,29	100	20	
HA A CA					R EXO					R EXO										
REV IMPOSABLE					COM R IMP					TAXE AD R IMP					MAJ TC					
26 76 22					1687 EUR					337 EUR					0 EUR					
CONT					1350 EUR					1687 EUR					0 EUR					

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E03 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE15



Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés GRANGER Michel, BAUDIN Micheline ep. GRANGER et GRANGER Valérie Christine, propriétaire de la parcelle référencée ZE15 sur la commune de Blanzay (86),

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : ~~le 12 juin 2017~~ Choumery Le : le 12 juin 2017

Signatures :

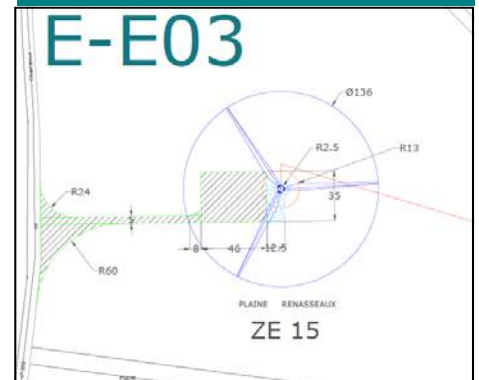


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E03 et pan coupé
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE15



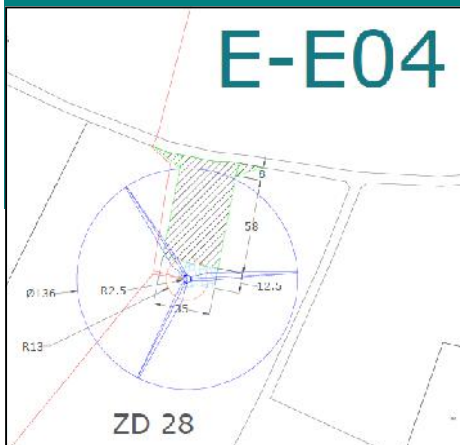
Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28

E-E04



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Monsieur GRIMAUD/LOIC
Né(e) le 29.01.1983... à Poitiers (86)
Demeurant 6. Chem. DEBRANLOT - 86400 BLANZAY -

Madame DEDRICH ép. GRIMAUD Aline
Né(e) le 15.06.86... à RUFFRES (16)
Demeurant 6. Chem. DEBRANLOT - 86400 BLANZAY

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD28	6Ha91a00Ca	LES BROUSSES	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage de véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à BLANZAY, le 11.09.15 en trois (3) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur GRIMAUD/LOIC
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame DEDRICH ép. GRIMAUD Aline
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

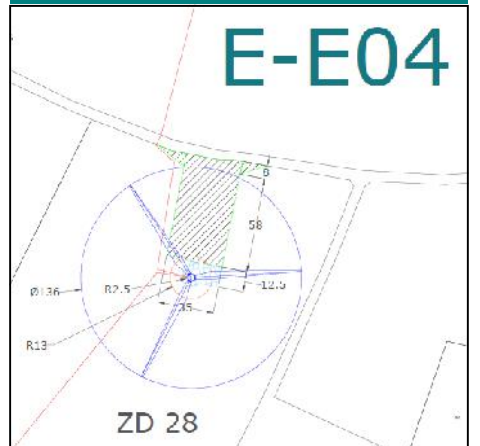
VOLKSWIND

Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	86 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	T00123																
Propriétaire		MDDK5Q		TENERCLAUDE BERNARD				N°(e) de 14051948																		
LE BOUX		86400 BLANZAY						à 86 SAVIGNE																		
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
AN	SECTION	N° PLAN	C PARI	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOI	BAT	ENT	N° P	N° INV	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	AN RET	AN DEB	FRACTION EXO	RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	RENO	0 EUR	DEP	RENO	0 EUR	R INP	0 EUR	DEP	R INP	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

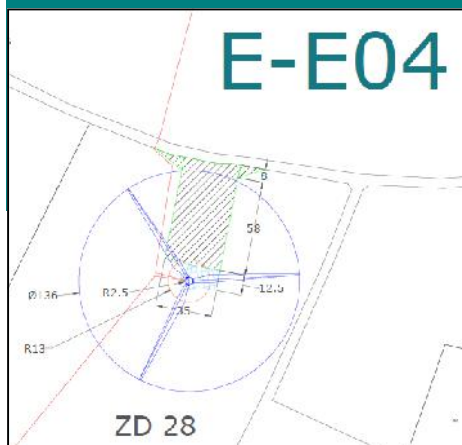
DESIGNATION DES PROPRIETES																							LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOI	N° PARC PRDI	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	AN RET	FRACTION EXO	RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
10	E	410		BOIS DU BOUX	B027		1	A	BT	02	CHAT	2578	1,06	A	TA		1,06	100	20					
10	F	833		LES RENARDIERES	B233	0218	1	A	T	03		1675	7,86	C	TA		0,21	20	20					
10	ZD	26		LES BROUSSES	B045		1	A	T	03		1193	5,6	C	TA		1,57	20	20					
90	ZD	28		LES BROUSSES	B045		1	A	T	02		69100	464,23	A	TA		464,23	100	20					
90	ZD	32		LE BOUX	B039		1	A	BT	02	CHAT	1912	0,78	A	TA		0,78	100	20					
91	ZY	31		LE BOIS GERVAIS	B029		1	A	T	03		5585	26,19	C	TA		0,16	20	20					
10	ZY	37		LES RENARDIERES	B233		1	A	T	04		146	0,44	C	TA		26,19	100	20					

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28



Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés GRIMAUD Loïc et Madame DEDRICH Aline ep. GRIMAUD, propriétaire de la parcelle référencée ZD28 sur la commune de Blanzay (86),

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : **BLANZAY**

Le : **28/06/17**

Signatures :

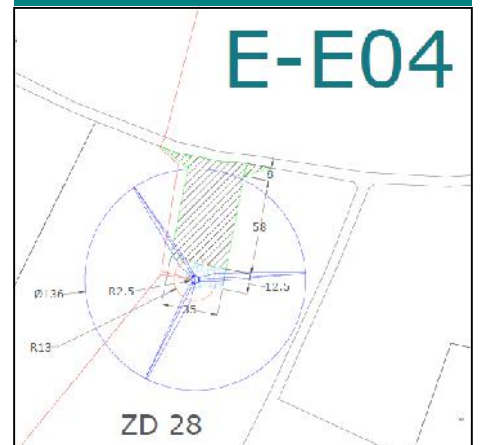


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28

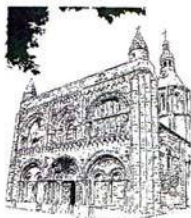


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28



Église Saint-Nicolas, XII^e siècle

11, Route de Poitiers
BP 70007
86400 CIVRAY

Tél. : 05.49.87.00.24
Fax : 05.49.87.15.33

scpgilbert.poirier@notaires.fr

Etude fermée
le mercredi et samedi

Bureau Annexe :

20, Rue du Commerce 86460
AVAILLES-LIMOUZINE
Tél. : 05.49.48.53.89
Fax : 05.49.48.97.36


Notaire

Eric GILBERT – Annie POIRIER-AROUL Notaires

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Eric GILBERT Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Eric GILBERT et Annie POIRIER-AROUL», titulaire d'un Office Notarial à CIVRAY, 11 Route de Poitiers, le 6 juin 2015 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Liliane Marie Angèle SEYS, exploitante agricole, demeurant à SAVIGNE (86400) Le Boux.
Née à CIVRAY (86400), le 15 novembre 1952.
Veuve de Monsieur Claude Bernard TEXIER et non remariée.

Mademoiselle Sylvie Marie-Noëlle Renée TEXIER, secrétaire comptable, demeurant à L ISLE-JOURDAIN (86150) 41 avenue de Bel Air.
Née à RUFFEC (16700), le 27 décembre 1973.
Célibataire.

Monsieur Jean-Philippe Olivier Claude TEXIER, brigadier de police, demeurant à BRION (86160) 4 lieudit Le Chilloc.
Né à CIVRAY (86400), le 27 septembre 1976.
Célibataire.

Madame Laetitia Emmanuelle Magalie TEXIER, comptable, demeurant à GENOUILLE (86250) 3 rue des Fours à Chaux.
Née à CIVRAY (86400) le 30 avril 1982.
Célibataire.
Ayant conclu un pacte civil de solidarité le 2 décembre 2013 avec Pascal Raymond Henri NADAUD, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de POITIERS le 2 décembre 2013.

Au profit de :

Monsieur Loïc Serge GRIMAUD, exploitant agricole, et Madame Aline DEDRICH, secrétaire comptable, son épouse, demeurant ensemble à BLANZAY (86400) Chez Deranlot.
Monsieur est né à POITIERS (86000), le 29 janvier 1983,
Madame est née à RUFFEC (16700), le 15 juin 1986.

Quotités acquises :

Monsieur Loïc GRIMAUD et Madame Aline DEDRICH, son épouse acquièrent la pleine propriété du BIEN objet de la vente pour le compte de leur communauté.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Un terrain agricole à BLANZAY (VIENNE) 86400 Les Brousses
Trois parcelles de terre

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

S.C.P. titulaire d'un office notarial – SIRET 340 493 006 – R.C.S. POITIERS
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté


VOLKSWIND

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E04
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZD28

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	26	Les Brousses	00 ha 11 a 93 ca
ZD	27	Les Brousses	00 ha 20 a 14 ca
ZD	28	Les Brousses	06 ha 91 a 00 ca
ZY	31	Le Bois Gervais	00 ha 55 a 85 ca

Total surface : 07 ha 78 a 92 ca

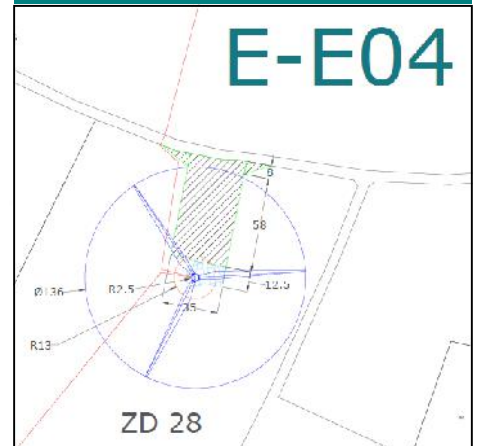
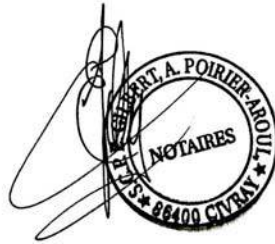
PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CIVRAY (Vienne),
LE 6 juin 2015



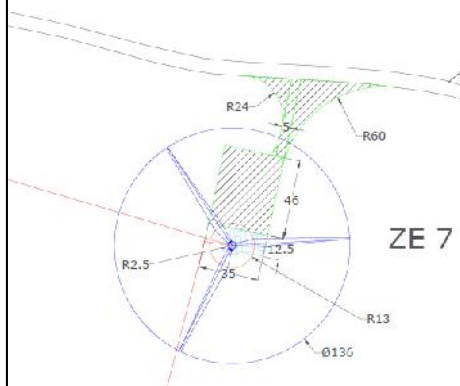
Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E05
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE7

E-E05



Déclaration

Monsieur COIRAT/JACQUES JEAN CLAUDE

Né le 13/01/1946 à 86 CIVRAY.

Demeurant 50 AV DE L OCEAN 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE7	25Ha86a39Ca	LES COMBEAUX	BLANZAY	86400
ZD29	2Ha85a31Ca	LES BORNAIS	BLANZAY	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait Champniers, le 26/02/2015. en trois (3) originaux.

Le Propriétaire

Monsieur COIRAT/JACQUES JEAN CLAUDE

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

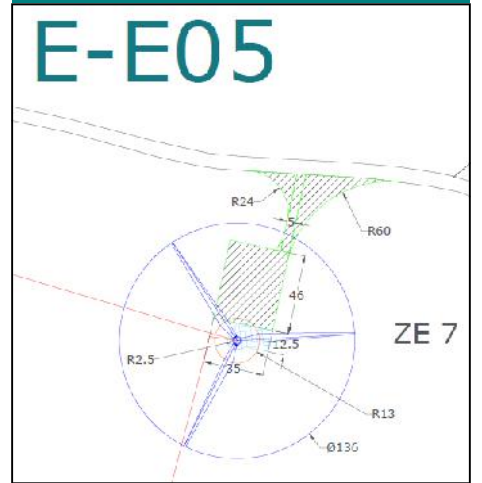


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-E05
Zone Est
Blanzay

Parcelle
ZE7



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	86 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00261															
Propriétaire		NBBWPL		CORAT/JACQUES JEAN CLAUDE		Né(e) le 13/01/1946		à 86 CIVRAY																	
50 AV DE L OCEAN		1710 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE																							
DESIGNATION DES PROPRIETES																									
AN	SECTION	N	C	N°	ADRESSE	CODE	BAT	ENT	N°	S	M	AF	NAT	CAT	REVENU	COIL	NAT	AN	AN	FRACTION	RC	%	TX	OM	COEF
		PLAN	PART	VOIRIE		RVOI				TAR	EV	LOC			CADASTRAL	ENO	RET	DEB	EXO	RC	EXO				
REV	IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO	0 EUR	DEP	R DAP	0 EUR																	

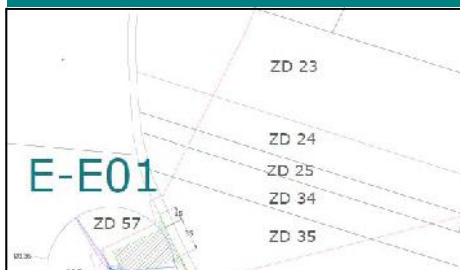
DESIGNATION DES PROPRIETES											PROPRIETES NON BAITES											EVALUATION											LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N	C	N°	ADRESSE	CODE	BAT	ENT	N°	S	M	AF	NAT	CAT	REVENU	COIL	NAT	AN	AN	FRACTION	RC	%	TX	OM	COEF								
		PLAN	PART	VOIRIE		RVOI				TAR	EV	LOC			CADASTRAL	ENO	RET	DEB	EXO	RC	EXO												
REV	IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO	0 EUR	DEP	R DAP	0 EUR																									
07	E	390			BOIS DU BOUX	B017				I	A				27 50					A	TA	0,44	0,09	100									
07	E	393			BOIS DU BOUX	B017				I	A				13 60					G	TA	0,09	0,09	20									
07	E	1139			LES BORNAINS	B036	0377			I	A				33 74					G	TA	0,23	0,23	100									
07	ZD	29			LES BORNAINS	B036				I	A				2 85 31					G	TA	0,55	0,05	20									
07	ZD	58			LES BORNAINS	B036				I	A				1 42 66					G	TA	0,11	0,11	20									
07	ZL	7			LES COMBEAUX	B105				I	A				25 90 39					G	TA	0,44	0,06	20									

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD34, ZD35



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97

thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Monsieur GRIMAUD/MAURICE PIERRE THEOPHILE
Né(e) le 17/09/1925 à 86 SAVIGNE
Demeurant LA GRANDE CLAVIERE. 86400 BLANZAY

Monsieur GRIMAUD/SERGE ANDRE YVES
Né(e) le 29/08/1956 à 86 CIVRAY
Demeurant LE MAS. 86400 SAVIGNE

Madame DEBENEST/YVETTE ANDREE EP GRIMAUD MAURICE
Né(e) le 31/03/1928 à 86 SAVIGNE
Demeurant LA GRANDE CLAVIERE. 86400 BLANZAY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD34	1Ha77a50Ca	LE SABLON	Blanzay	86400
ZD35	4ha43a50Ca	LE SABLON	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à SAVIGNE, le 31/09/2015 en quatre (4) originaux.

Le Propriétaire

Monsieur GRIMAUD/MAURICE PIERRE

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Grimaud

Le Propriétaire

Monsieur GRIMAUD/SERGE ANDRE YVES

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Grimaud

Le Propriétaire

Madame DEBENEST/YVETTE ANDREE EP GRIMAUD MAURICE

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Grimaud

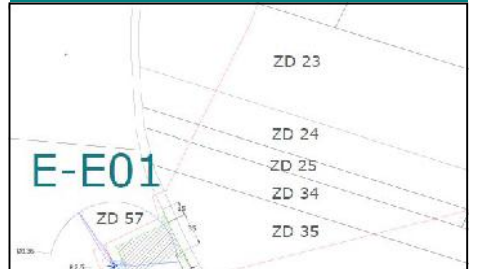
VOLKSWIND

Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD34, ZD35



ANNEE DE MAJ		2014	DEP DIR	86 0	COM	039 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	G00311											
unfructifier/Indivision		LA GRANDE CLAVIERE		86400 BLANZAY	MBCGWT		GRIGNAUD MAURICE PIERRE THEOPHILE		Né(e) le 17/09/1925 à 86 SAVIGNE														
nu propriétaire		LA GRANDE CLAVIERE		86400 BLANZAY	MBHZP6		GRIGNAUD/SERGE ANDRE YVES		Né(e) le 29/08/1956 à 86 CITRAY														
unfructifier/Indivision		LE MAS		86400 SAVIGNE	MBEENB		DEBENEST/YVETTE ANDREE EP GRIGNAUD MAURICE		Né(e) le 31/03/1928 à 86 SAVIGNE														
unfructifier/Indivision		LA GRANDE CLAVIERE		86400 BLANZAY	MBEENB																		
PROPRIETES BÂTIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL REVENU CADASTRAL COLL ENO NAT ENO AN RET AN DEB FRACTION ENO RC ENO % ENO TX OMF COEF																							
AN SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	N° N°	N° N°	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL ENO	NAT ENO	AN RET	AN DEB	FRACTION ENO	RC ENO	% ENO	TX OMF	COEF	
REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R ENO	0 EUR	0 EUR	DEP	R ENO	0 EUR	0 EUR	DEP	R IMP	0 EUR	0 EUR	R IMP	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

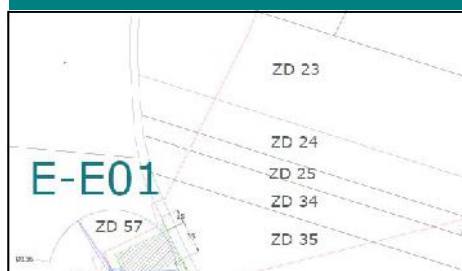
AN SECTION		N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRDI	FP DP	S TAR	STUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL ENO	NAT ENO	AN RET	AN RC ENO	% ENO	TX OMF	COEF
96	D	648		LE PUTIS FONDU	B324		1	A		T	02		2 41 71	162,4	A TA	162,4		83,27	100		
96	D	649		LE PUTIS FONDU	B324		1	A		BT	02	CHAT	10 40	0,42	C TA	32,48		32,48	20		
96	E	398		BOIS DU BOUX	B027		1	A		BT	03		51 90	0,85	GC TA	0,08		0,08	20		
96	E	438		LES CERISEAUX	B048		1	A		BT	03		7 20	0,13	GC TA	0,17		0,17	20		
96	ZD	34		LE SABLON	B339		1	A		T	03		1 77 50	83,27	A TA	83,27		83,27	100		
96	ZD	35		LE SABLON	B339		1	A		T	03		4 43 50	208,04	A TA	16,65		16,65	20		
96	ZP	19		CHAMPS DU PRAMPEAU	B084		1	A		T	02		5 32 58	357,79	C TA	41,61		41,61	20		
PROPRIETES NON BÂTIES EVALUATION REVENU CADASTRAL COLL ENO NAT ENO AN RET AN RC ENO % ENO TX OMF COEF																					
96	ZP	19		CHAMPS DU PRAMPEAU	B084		1	A		T	02		5 32 58	357,79	C TA	357,79		357,79	100		
LIVRE FONCIER Feuille																					

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD34, ZD35



VOLKSWIND

Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné GRIMAUD Serge, propriétaire des parcelles référencées ZD34 et ZD35 sur la commune de Blanzay (86),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *Sauvignac*

Le : *21 Juin 2017*

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Serge Grimaud', written over a horizontal line.

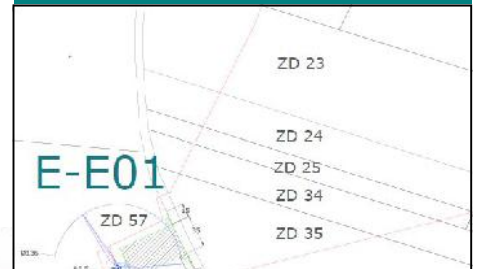
VOLKSWIND

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

*Câbles
Zone Est
Blanzay*

*Parcelles
ZD34, ZD35*



VOLKSWIND

Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés GRIMAUD Maurice et GRIMAUD Yvette, propriétaire des parcelles référencées ZD34 et ZD35 sur la commune de Blanzay (86),

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : *Blanzay*

Le : *22 06 2017*

Signatures :

Grimaud Yvette

Grimaud Maurice

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD23, ZD24, ZD25



Déclaration

Monsieur TRIQUET/ODET
Né le 27/07/1962 à BRIGUEIL (16)
Demeurant Lieu-dit JESSON, 86400 BLANZAY

Madame ROUSSEAU/MARIE-JOSE MICHELLE EP TRIQUET ODET
Née le 13/11/1962 à 86 CIVRAY
Demeurant Lieu-dit JESSON, 86400 BLANZAY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZD23	4Ha22a60Ca	LES BROUSSES	BLANZAY	86400
ZD24	1Ha50a50Ca	LES BROUSSES	BLANZAY	86400
ZD25	00ha73a10Ca	LES BROUSSES	BLANZAY	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait Blanzay, le 25/02/2015... en cinq (5) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur TRIQUET/ODET

Lu et approuvé manuscrit

la et approuvé

Le Propriétaire

Madame ROUSSEAU/MARIE-JOSE MICHELLE EP TRIQUET

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

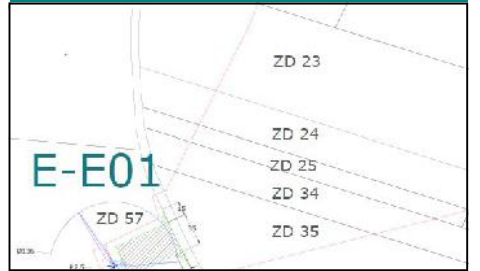


Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD23, ZD24, ZD25



ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	86 0	COM	029 BLANZAY	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	M00245																
Propriétaire LA CORAÏÈRE 86400 SAVIGNE MBCZNY MOREAU/JEAN-MARIE HUGUES CLEMENT																										
N(d) le 14/08/1950 à 86 BLANZAY																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	N° N°	N° N°	S	M	AF	NAT	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	RC	%	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE																										

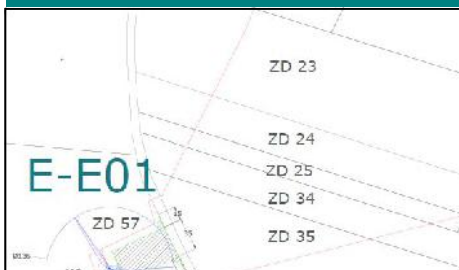
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														ÉVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP	DP	TAR	S	STF	GRSS GR	CLASSE	NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	RC	%	TX OM	COEF			
97	F	189		DERRIERE LES OUCHES	B126		1	A				L	01			12,40	0,13	A	TA			0,13	100						
13	ZD	23		LES BROUSSSES	B045		1	A			J	T	02			4 22,60	141,96	A	TA			141,96	100						
13	ZD	24		LES BROUSSSES	B045		1	A			K	T	03			2 11,30	99,13	A	TA			99,13	100						
13	ZD	25		LES BROUSSSES	B045		1	A			T	T	03			1 50,50	70,61	A	TA			70,61	100						
												T	03			73,10	34,29	A	TA			34,29	100						
																		GC	TA			6,86	20						
																		GC	TA			6,86	20						
HA A CA		REV IMPOSABLE		346 EUR		COM		RENO		69 EUR		TAXE AD		RENO		346 EUR		MAJ TC		0 EUR		TX OM		COEF					
CONT		6 58 60		R IMP		R IMP		277 EUR		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP			

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD23, ZD24, ZD25



100429801

Volume : 2014P

N° de répertoire : 402

N° 6148

Publié par Tele@ctes et enregistré le 02/07/2014
Au service de la publicité foncière de POITIERS

Notes

Droits :

Taxe 879 CGI :

TOTAL :

Service de la publicité foncière :

0.00 €

52.00 €

52.00 €

TABUTEAU JEAN-PIERRE

100429801

EG/EG/

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE TREIZE JUIN**

A CIVRAY (Vienne), 11 route de Poitiers, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maitre Eric GILBERT, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Eric GILBERT et Annie POIRIER-AROU, Notaires Associés» d'une société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CIVRAY (Vienne) 11, route de Poitiers,

A reçu le présent acte à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL POITOU-CHARENTES**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.260.832,00 €, dont le siège est à NIORT CEDEX (79026), 347, avenue de Limoges CS 68640, identifiée au SIREN sous le numéro 026280040 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

- ACQUEREUR -

Monsieur Odet Jules Emile **TRIQUET**, Agriculteur, et Madame Marie-José Michelle **ROUSSEAU**, Secrétaire, son épouse, demurant ensemble à BLANZAY (86400) 13 Jesson.

Monsieur est né à BRIGUEUIL (16420) le 27 juillet 1962,
Madame est née à CIVRAY (86400) le 13 novembre 1962.

Mariés à la mairie de BLANZAY (86400) le 3 mars 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Odet **TRIQUET** et Madame Marie-José **ROUSSEAU** acquièrent la pleine propriété pour le compte de leur communauté.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

ELECTION DE DOMICILE

- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, à savoir :
- la **SAFER** en ses bureaux à son siège administratif ;
 - l'**ACQUEREUR** en l'office notarial du notaire soussigné.

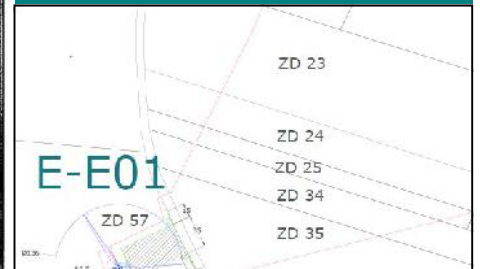
PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL POITOU-CHARENTES est représentée à l'acte par Mademoiselle Véronique LENAERS en vertu d'une procuration sous seings privés en date à NIORT du 3 juin 2014 dont l'original est demeuré annexé aux présentes.

- Monsieur Odet TRIQUET et Madame Marie-José ROUSSEAU sont présents à l'acte.

TERMINOLOGIE

- Le vocable employé au présent acte est le suivant :
- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
 - Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
 - Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
 - Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

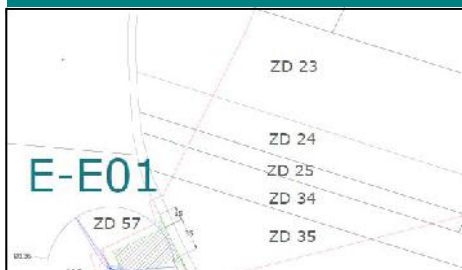


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câbles
Zone Est
Blanzay

Parcelles
ZD23, ZD24, ZD25



3

IDENTIFICATION DU BIEN

1°/

Un terrain agricole à BLANZAY (VIENNE) 86400 Les Brousses comprenant :
Des parcelles à usage agricole.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZD	23	Les Brousses	04 ha 22 a 60 ca	Terre
ZD	24	Les Brousses	01 ha 50 a 50 ca	Terre
ZD	25	Les Brousses	00 ha 73 a 10 ca	Terre

Total surface : 06 ha 46 a 20 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

2°/

Un terrain agricole à SAVIGNE (VIENNE) 86400 Côteaux du Breuil comprenant :
Des parcelles à usage agricole.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
G	776	Côteaux du Breuil	00 ha 17 a 14 ca	Terre
G	786	Côteaux du Breuil	00 ha 16 a 01 ca	Terre

Total surface : 00 ha 33 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS** sus-désignés.
Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Tous les immeubles vendus ont la ou les mêmes origines ci-après relatées.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Guy GERVAIS, notaire à COUHE le 7 janvier 2014 en cours de publication au service de la publicité foncière de POITIERS.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

Impôts et contributions

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
21 RUE SAINT LOUIS
86036 POITIERS CEDEX
N° de gestion 1986D00020



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 mars 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	334 671 005 R.C.S. Poitiers
Date d'immatriculation	06/02/1986
Dénomination ou raison sociale	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RE- CONNU DES PANELIERES.
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun
Capital social	197 269,02 Euros
Adresse du siège	Jesson 86400 Blanzay
Activités principales	Exploitation en commun des biens agricoles.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/02/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	ROUSSEAU James Claude
Date et lieu de naissance	Le 12/06/1961 à CIVRAY
Nationalité	Française
Domicile personnel	Chassagne 86400 Blanzay

Gérant

Nom, prénoms	TRIQUET Odet Jules Emile
Date et lieu de naissance	Le 27/07/1962 à BRIGUEIL
Nationalité	Française
Domicile personnel	Jesson 86400 Blanzay

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Jesson 86400 Blanzay
Activité(s) exercée(s)	Exploitation en commun des biens agricoles.
Date de commencement d'activité	01/01/1986
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 06/02/1986 Historique des observations depuis le 06/02/1986 : PUBLICITE DE CONSTITUTION : LE JOURNAL DE CIVRAY - AU 01.08.1992 ANCIEN ASSOCIE GERANT : ROUSSEAU MICHEL.

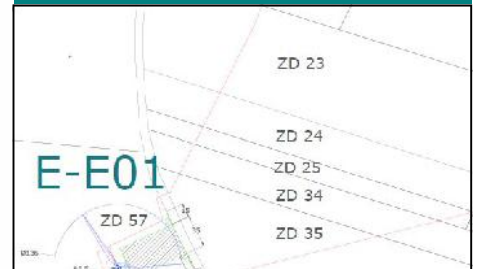
- Mention n° 3 du 01/01/2002 Conversion du capital social en EUROS effectuée d'office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Poitiers - 03/03/2015 - 17:02:43

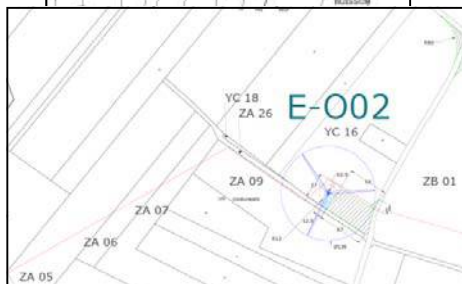
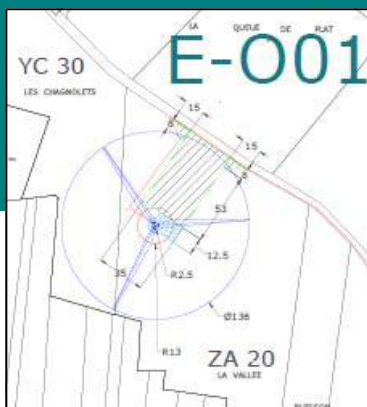


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Monsieur PROVOST JEAN-CLAUDE
Né(e) le 01/11/64 à ...ELLE
Demeurant LE COURTIU 86400 BLANZAY

Madame BLIN DANIELLE MARCELLE CECILE Epouse PROVOST
Né(e) le 02/08/66 à ...RAYROUX
Demeurant LE COURTIU 86400 BLANZAY

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YC17	00Ha76a21Ca	LE PRE NEUF	Blanzay	86400
YC25	4Ha48a61Ca	LE PRE NEUF	Blanzay	86400
YC30	1Ha78a89Ca	LES CHAGNOLETS	Blanzay	86400
ZA9	1Ha95a20Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86400
ZA12	1Ha36a50Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86400
ZA20	3Ha03a70Ca	LA VALLEE A BUISSON	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à BLANZAY, le 24/10/10 en trois (3) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur PROVOST JEAN-CLAUDE
Lu et approuvé manuscrit

LU ET APPROUVE

Le Propriétaire
Madame BLIN DANIELLE MARCELLE CECILE
Lu et approuvé manuscrit Epouse PROVOST

Lu et Approuvé

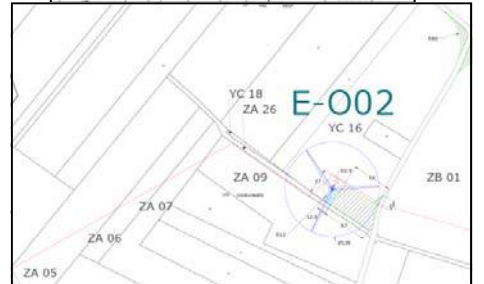
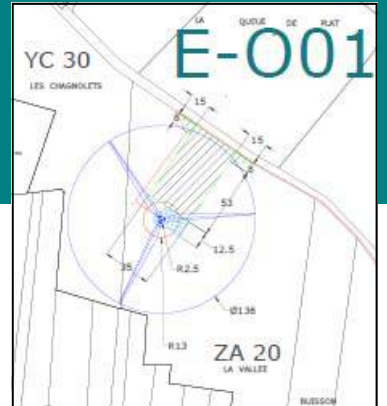
VOLKSWIND

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9



PROPRIETAIRES
LE COURTOU 96400 BLANZAY
PROPRIETAIRES
LE COURTOU 96400 BLANZAY

MBHFDP M PROVOST JEAN-CLAUDE
MBJNH2 MME BLIN DANIELLE MARCELLE CECILE *****

NE(E)LE *****
NE(E)LE *****
A *****

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																										
AN	SECTION	N° PLA	C	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	TARI	EVAL	S	M	AF	LOC	NAT	LOC	MA	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT	AN	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COE
96	G	669	P	5329	LE COURTOU	B114	A	01	00	01001	029010935	E	A	A	C	H	MA	5			1 683		EXO	TA	TA					

REV IMPOSABLE 1 683 € COM R IMP 0 € R EXO 1 683 € GC R IMP 0 € DEP R IMP 0 €

PROPRIETES NON BATES

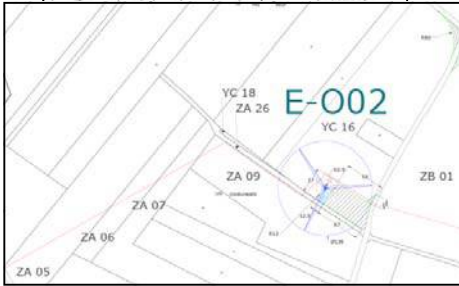
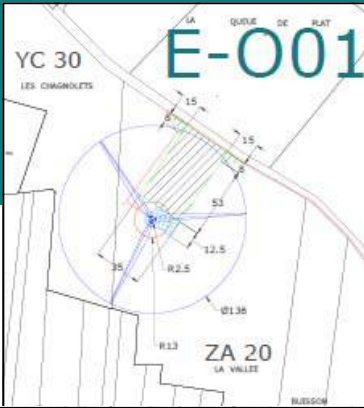
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION																								
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	TARIF	SUF	GR	SS GR	CLASSE	NAT	CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT	AN	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COE
10	F	702		LES CHAGNOLETS	B051		1	A			BT	05	04			22 45		0,19	A	TA	TA					
10	F	708		LES CHAGNOLETS	B051		1	A			T	04	04			52 30		16,04	A	TA	TA					
10	F	712		LES CHAGNOLETS	B051		1	A			BT	05	04			29 30		0,23	A	TA	TA					
10	G	418		LES COULEES	B111		1	A			T	04	04			26 30		8,06	A	TA	TA					
96	G	669		LE COURTOU	B114		1	A			S					9 70		0,00								
10	G	1634		LE COURTOU	B114	0682	1	A			BF	04	04			8 75		0,58	A	TA	TA					
10	G	1636		PLAINE DU CHAIL	B211	0683	1	A			S	03	03			1 50		0,00								
10	G	1792		LE COURTOU	B114	0681	1	A			T	03	03			13 75		6,51	A	TA	TA					
10	G	1794		LE COURTOU	B114	0679	1	A			T	03	03			16 34		7,74	A	TA	TA					
10	G	1798		LE COURTOU	B114		1	A			S	03	03			26 95		0,00								
10	H	721		LE PUIS CHARETTE	B223		1	A		L	J	01	01			36 82		17,43	A	TA	TA					
10	YC	17		LE PRE NEUF	B221		1	A			T	03	04			14 51		0,00								
10	YC	25		LE PRE NEUF	B221		1	A			T	03	03			58 07		17,79	A	TA	TA					
10	YC	30		LES CHAGNOLETS	B051		1	A			T	04	04			4 48 61		141,55	A	TA	TA					
10	VD	21		LES CHAMPS DE VAULTON	B083		1	A			T	03	03			2 99 07		45,84	A	TA	TA					
10	VD	29		LES CHAMPS DE VAULTON	B103		1	A			T	03	03			1 49 54		54,84	A	TA	TA					
10	VD			LES CHAMPS DE VAULTON	B103		1	A			T	03	03			78 54		37,18	A	TA	TA					
10	VD			LES CHAMPS DE VAULTON	B103		1	A			T	03	03			5 83 22		276,05	A	TA	TA					

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9



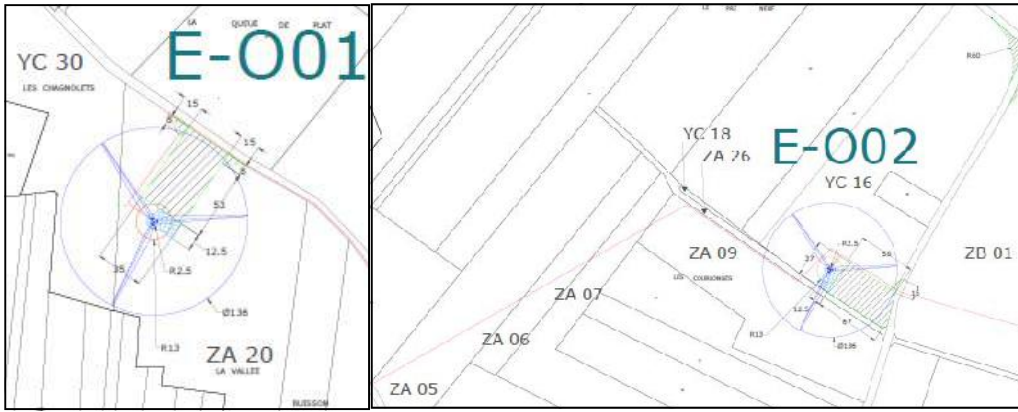
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC
10	YD	31		LES CINQU UN	B103		1	A		T	04		2 20 07	67,45	A	TA				
10	YE	31		LE CHENE ROND	B095		1	A		T	02		3 18 00	215,56	A	TA				
10	YH	1		LE COURTIU	B114		1	A		T	03		12 60 66	596,69	A	TA				
10	YH	2		LE COURTIU	B114		1	A	J	T	03		2 88 90	91,16	A	TA				
10	YH	8		LA COUDINIÈRE	B109		1	A	K	T	04		1 92 60	29,52	A	TA				
10	YH	9		LA COUDINIÈRE	B109		1	A		T	03		84 60	40,04	A	TA				
10	YH	17		PLAINE DU CHAIL	B211		1	A		T	03		8 24 38	390,19	A	TA				
10	YH	18		PLAINE DU CHAIL	B211		1	A		T	03		2 06 77	97,86	A	TA				
10	YH	19		PLAINE DU CHAIL	B211		1	A		T	03		1 98 16	93,79	A	TA				
96	YH	20		LE COURTIU	B114	0004	1	A	A	T	03		20 65 27	928,45	A	TA				
96	YH	22		LE COURTIU	B114	0006	1	A	Z	S	03		1 03 68	0,00						
10	ZA	9		LES COURLONGES	B113		1	A		T	04		57 47	9,07	A	TA				
10	ZA	12		LES COURLONGES	B113		1	A	K	T	04		19 16	11,75	A	TA				
10	ZA	20		LA VALLEE A BUISSON	B252		1	A		T	04		38 80	18,37	A	TA				
10	ZA	20		LA VALLEE A BUISSON	B252		1	A		T	04		1 95 20	59,83	A	TA				
10	ZA	20		LA VALLEE A BUISSON	B252		1	A		T	04		1 36 50	41,85	A	TA				
10	ZA	20		LA VALLEE A BUISSON	B252		1	A		T	04		3 03 70	93,08	A	TA				

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9



~~En provenance de :~~
~~M. et Mme P. ROUST Jean Claude et Danielle~~
~~Le COURTIGNON~~
~~86400 BLANZAY~~

Présenté / Avisé le : 13/06/17
Distribué le : 13/06/17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature : *P. ROUST*
Signature Facteur :

La Poste atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 135 808 1528 5**

Amardine Bugli

Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges
Tel: 06.69.48.36.97 Fax: 05.55.08.24.41

Destinataire

M. et Mme P. ROUST Jean Claude et Danielle
Le COURTIGNON
86400 BLANZAY

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 16/06/17
LE 09/06/17
Prix : 5,50EUR
CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 135 808 1528 5**

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Amardine Bugli - BLANZAY Expéditeur

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges
Tel: 06.69.48.36.97 Fax: 05.55.08.24.41

PREUVE DE DÉPÔT

NEUTRE CO₂

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Monsieur PROVOST Jean-Claude,
Madame PROVOST Danielle
Le Courtiou
86400 Blanzay

Recommandé avec Accusé de Réception n° 1A 135 808 1528 5

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu signer avec la société Volkswind France une promesse de bail vous engageant à la location de vos parcelles référencées YC30, ZA20 et ZA9 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Blanzay (86).

Vous avez alors pris connaissance de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (voir extrait ci-dessous).

Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

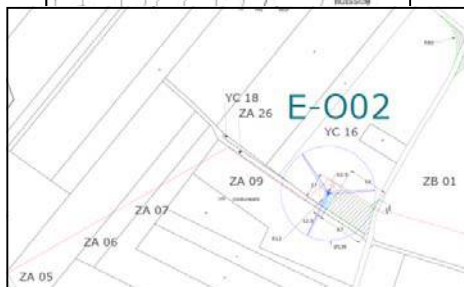
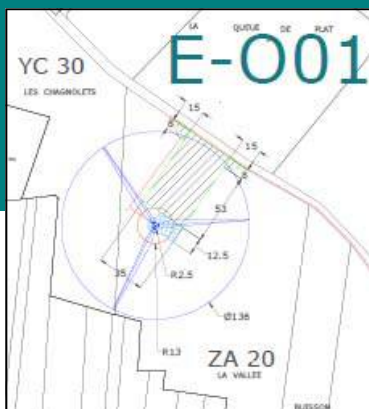
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'arrêté du 6 novembre 2014 – Article 3 fixe de nouvelles modalités : le point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour

Volkswind France SAS

45, rue du Cardinal-Lemoine 75005 Paris
Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03
R.C.S. Nanterre 439 906 934
www.volkswind.fr





les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'alinéa suivant : « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Amandine Bugli
Chargé d'Etudes

Coupon réponse à renvoyer en utilisant l'enveloppe pré-timbrée jointe :

Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés PROVOST Jean-Claude et BLIN Danielle ep. PROVOST, propriétaire des parcelles référencées YC30, ZA20 et ZA9 sur la commune de Blanzay (86),

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : _____ Le : _____

Signatures : _____

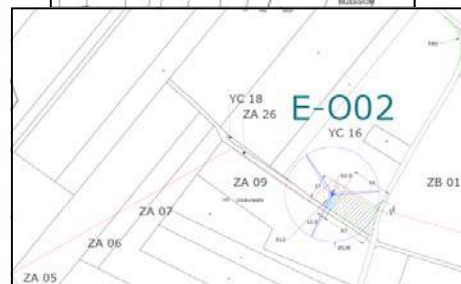
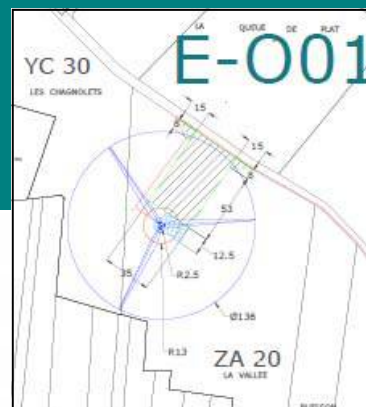
Volkswind France SAS
45, rue du Cardinal-Lemoine 75005 Paris
Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03
R.C.S. Nanterre 439 906 934
www.volkswind.fr

**Ferme éolienne de
BLANZAY**

**Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes**

**Éoliennes E-001 et surplomb
E-002
Zone Ouest
Blanzay**

Parcelles
**E-001: ZA20, YC30
Surplomb E-002: ZA9**



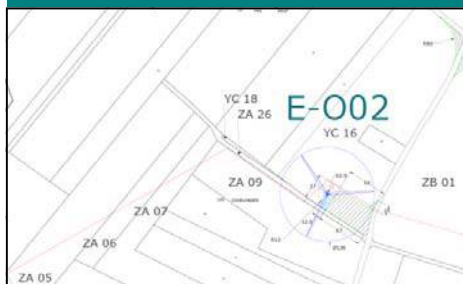
Conformément à la réglementation, n'ayant pas donné d'avis sous 45 jours suite à la réception de ce courrier, celui-ci est réputé émis.

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éoliennes E-002 et
E-003, pan coupé et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
E-002 et pan coupé: YC16
E-003: YA45, YA44
Câble: ZA6, ZA7



Déclaration

Monsieur BILLAUD JEAN-PIERRE
Né le 27/02/1960 à ... CAYRÉ (...C86)
Demeurant 12 CHE PELLERIN, 86160 MAGNE.

Madame BUGEON MARIE-HELENE YVONNE EPOUSE BILLAUD
Née le 3/01/62 à ... POITIERS (...C86)
Demeurant 12 CHE PELLERIN, 86160 MAGNE.

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YA44	7Ha02a88Ca	LES ISLES	Blanzay	86400
YA45	4Ha29a71Ca	LES ISLES	Blanzay	86400
YC16	3Ha51a66Ca	LE PRE NEUF	Blanzay	86400
ZA6	00Ha76a80Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86400
ZA7	2Ha23a20Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait MAGNE, le 24/10/2015 en quatre (4) originaux.

Le Propriétaire
Monsieur BILLAUD JEAN-PIERRE
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Madame BUGEON MARIE-HELENE YVONNE EPOUSE BILLAUD
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Ferme éolienne de
BLANZAY

Convention de Servitudes

Surplomb E-002 et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-002: ZA26,
YC18
Câble: ZB40

VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
Thomas.derenne@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur la commune de BLANZAY.

ENTRE :

La commune de Blanzay représentée par son Adjoint, Monsieur MERIGOT Daniel, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 (Annexe 2),

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire", et « Fermier »

ET

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin – 92100 Boulogne Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN B 439 906 934, et représentée par M. Thomas Derenne.

Désignée ci-après la "Société"

ET

Monsieur, Madame

Né(e) le à

Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Fermier"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB16	00Ha43a10Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86 400
ZB33	00Ha33a20Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86 400
ZB40	00Ha59a80Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86 400
ZA26	00Ha24a38Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86 400
YC18	00Ha3a33Ca	LE PRE NEUF	Blanzay	86 400

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

En vertu d'un bail à ferme conclu avec le Propriétaire le pour une durée de ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite les terrains référencés ci-dessus (ou « les Parcelles », s'il exploite la totalité des Parcelles).

Le Propriétaire est l'Exploitant des parcelles ci-dessus dénommées et déclare par la présente ne pas avoir donné à bail ces parcelles. Dans ce cadre, au sens du présent document, le « Propriétaire » est donc aussi « le Fermier », et bénéficie des droits et obligations applicables au « Fermier ».

CS_v15.2

Page 1 de 11

Parapher ici :

MD

TD

VOLKSWIND

VOLKSWIND
FRANÇESAIS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
Thomas.derenne@volkswind.com

La Société va construire une centrale éolienne de production d'électricité. (le « **Projet** »).
Le(s) Propriétaire(s) et le Fermier déclarent avoir pris connaissance du tracé prévisionnel des servitudes sur la(les) Parcelles.
Les Parties se sont rapprochées, aux fins de déterminer les modalités et les conditions de leur collaboration et de signer la présente convention de servitudes (la « **Convention** »).

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société, et avec le consentement du Fermier, une (des) servitude(s) : (cochez la case concernée)

De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

La Société aménagera l'emprise en gravas ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

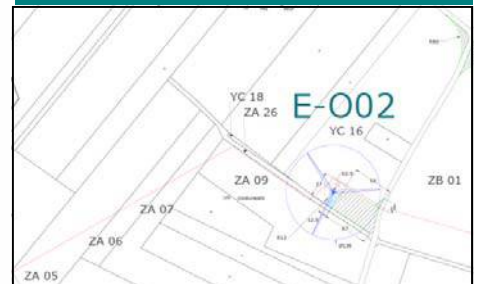
Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, sur une longueur totale d'environmètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

De surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes

Une servitude de surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes est consentie sur les Parcelles. Afin de permettre à la Société d'effectuer la construction, la surveillance, les éventuelles grosses réparations et le démantèlement des Installations survolant les Parcelles, la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses sous-traitants et tout engin de levage, de manutention ou autre, nécessaire.

Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.



Société de déposer auprès des administrations compétentes les dossiers de demande des autorisations administratives.

Le Propriétaire et, le cas échéant, le Fermier s'engage(nt) à n'accorder aucun droit quel qu'il soit à des tiers sur les Parcelles pendant toute la période de validité de la Promesse. Ils s'engagent à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur les Parcelles, qui pourrait représenter une gêne pour le Projet, notamment la constitution de toute autre servitude, la plantation de haies ou d'arbres nouveaux, la construction de bâtiments de toute nature, le passage de canalisations ou de câbles souterrains ou la mise en place de mesure agri-environnementales, sans l'accord préalable de la Société.

Article 5 Démantèlement

La Société doit à la fin du Bail restituer le terrain après remise en l'état, qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Article 6 Durée de la Convention

La présente Convention de Servitudes produira ses effets à compter de ce jour jusqu'au démantèlement complet de la Ferme Eolienne, soit au plus tard 45 ans après la signature de la présente convention.

Article 7 Substitution, Cession

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devront respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

Article 8 Situation locative ou hypothécaire

Le Propriétaire, déclare que les Parcelles sont libres de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit [à l'exception du Bail Rural conclu avec le Fermier]. Il déclare également que les terrains sont libres tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

Article 9 Formalité de publicité foncière

La présente Convention sera réitérée sous forme authentique dans un délai de 3 mois après la demande du Bénéficiaire et publiée au bureau des hypothèques compétent par les soins du notaire, conformément aux dispositions du décret du 15 janvier 1955.

Article 10 Signature des actes authentiques de constitution de servitudes

CS_v15.2

Page 4 de 11

Parapher ici : MD TD



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
Thomas.derenne@volkswind.com

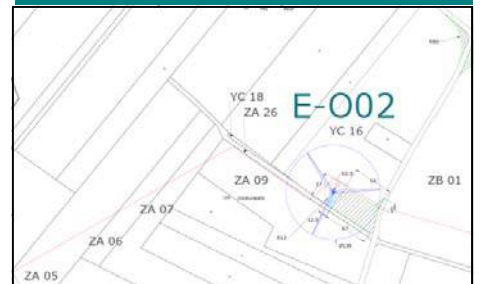
Article 14 En cas de violation de l'un des termes du présent accord, le Propriétaire et/ou le Fermier s'engagent, à verser à la Société une pénalité forfaitaire d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €), sans préjudice de toutes les autres actions de la Société de toutes sortes, notamment en exécution forcée et dommages-intérêts. Ces derniers pourront correspondre à la perte de gains qui auraient été réalisés par la vente d'électricité au titre d'un contrat d'achat signé avec le gestionnaire du réseau public d'électricité pour une durée minimale de quinze (15) ans relatif au parc éolien.

Article 15 Confidentialité:

Le Propriétaire et/ou le Fermier s'engagent à ne divulguer à personne, directement ou indirectement, ni pendant la durée du contrat ni à l'expiration de celui-ci, des informations sur les termes du contrat.

Article 16 Faculté de renonciation :

Le promettant dispose de la faculté de renoncer à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature conformément aux dispositions de l'article L121-20-12 et L121-21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le promettant doit utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé au présent contrat.



Fait à Blanzay le 27-10-2015 en deux (2) originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire et Fermier,
Commune de Blanzay représentée par
Monsieur MERIGOT Daniel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



VOLKSWIND France SAS
Thomas DERENNE - Chargé d'affaires
Centre Régional de Services
Aéroport Limoges Bellegarde - 87 100 Limoges
Té: 05 55 48 38 97 / 05 55 48 38 97
thomas.derenne@volkswind.com

La Société
Monsieur Thomas Derenne
Lu et approuvé manuscrit

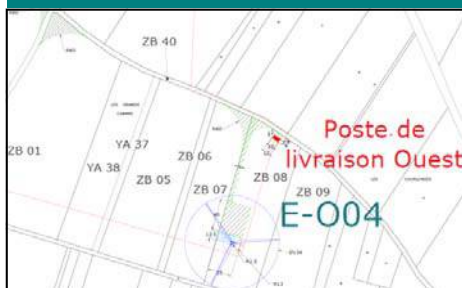
Le Fermier
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-004, Poste de
livraison Ouest, pan coupé et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
**E-004 et poste de
livraison: ZB8**
Pans coupés: ZB1, ZA14



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97
thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Monsieur CHANTELOUBE LAURENT MICHEL
Né(e) le à
Demeurant 19 RTE D USSEAU LES VALLES DE LIM 79190 CLUSSAIS-LA-
POMMERAIE

Madame CHAUVET RENEE PAULETTE RAYMONDE
Né(e) le à
Demeurant 9 LA BONNARDELIERE 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL

Madame CHANTELOUBE CORINNE ADRIENNE PAULETTE
Né(e) le à
Demeurant 59 RTE DE CIVRAY 79190 SAUZE-VAUSSAIS

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",
Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZA14	2Ha33a50Ca	LA GROSSE PIERRE	Blanzay	86400
ZB1	4Ha11a60Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB8	1Ha86a60Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable. Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
Fait à Saint-Pierre-D'Exideuil, le 10/11/15... en quatre (4) originaux.

Le Propriétaire

Monsieur CHANTELOUBE LAURENT MICHEL
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire

Madame CHAUVET RENEE PAULETTE RAYMONDE
Lu et approuvé manuscrit

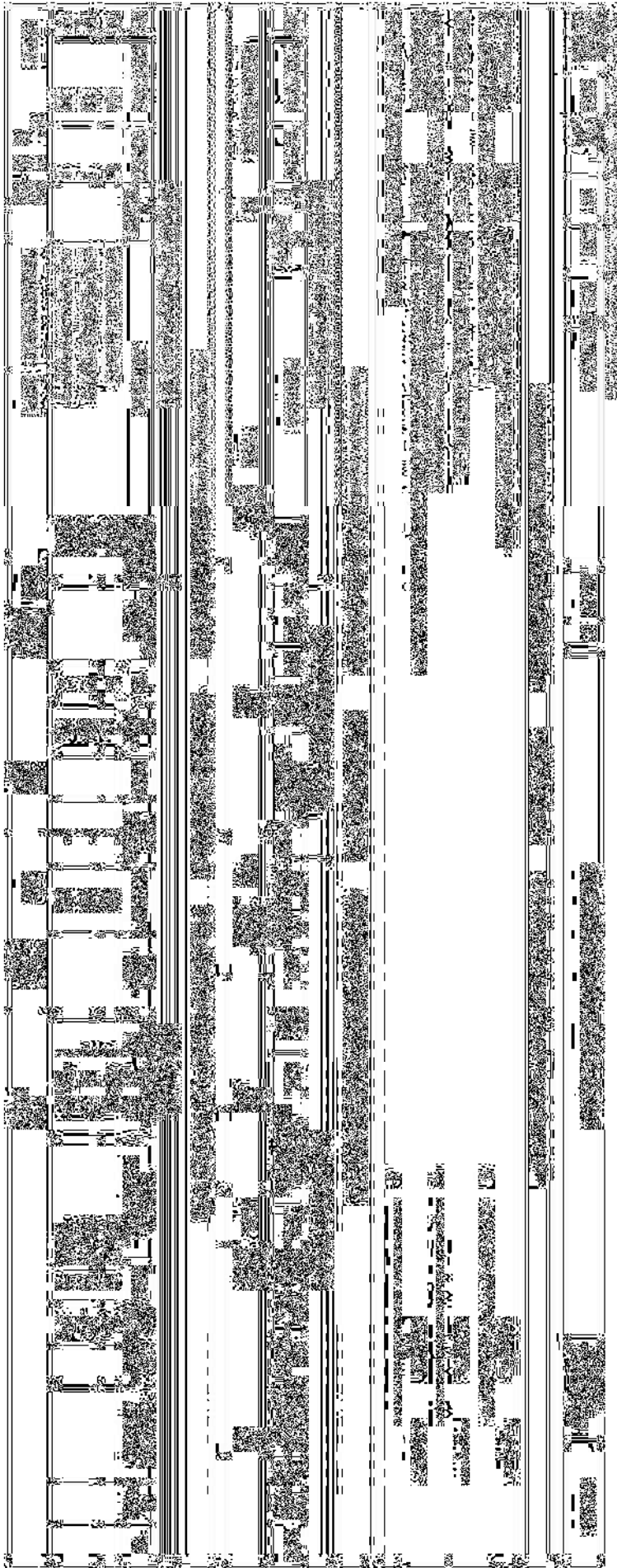
Lu et approuvé
e R. Chanteloube R.

Le Propriétaire

Madame CHANTELOUBE CORINNE ADRIENNE PAULETTE
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



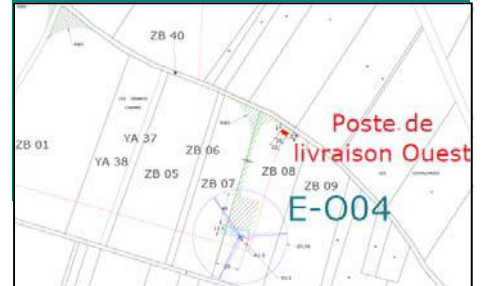


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-004, Poste de
livraison Ouest, pan coupé et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
**E-004 et poste de
livraison: ZB8**
Pans coupés: ZB1, ZA14

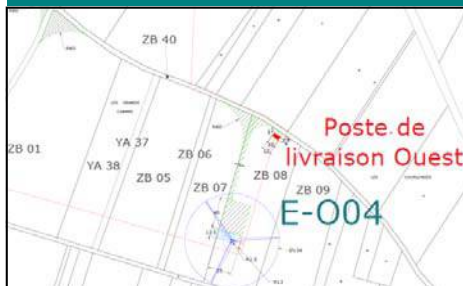


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-004, Poste de
livraison Ouest, pan coupé et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
**E-004 et poste de
livraison: ZB8**
Pans coupés: ZB1, ZA14



Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné CHANTELOUBE Corrine, propriétaire des parcelles référencées ZA14, ZB01 et ZB8 sur la commune de Blanzay (86),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : Saugey Vauvillers Le: 26/06/2017

Signature :



Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné CHANTELOUBE Laurent, propriétaire des parcelles référencées ZA14, ZB01 et ZB8 sur la commune de Blanzay (86),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : LIMORT Le: 27/06/2017

Signature :

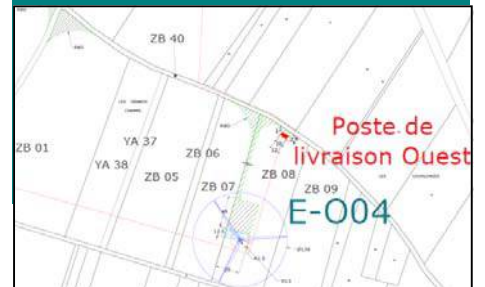


Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E-004, Poste de
livraison Ouest, pan coupé et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
**E-004 et poste de
livraison: ZB8**
Pans coupés: ZB1, ZA14



VOLKSWIND

Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné CHAUVET Renée, propriétaire des parcelles référencées ZA14, ZB01 et ZB8 sur la commune de Blanzay (86),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *St-Jerrie D'ascidainil*

Le : *27.06.2017*

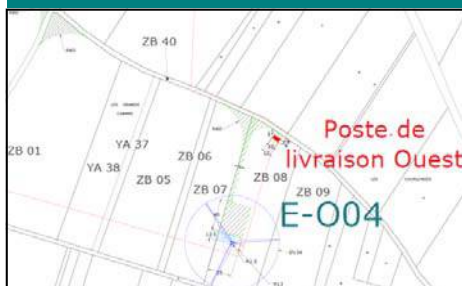
Signature : *Chauvet Renée épouse Chanteloubert*

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004 et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB7
Câble: ZB5, ZB6, YA37 et
YA38



Déclaration

Madame CHARPENTIER REGINE EP BOUCHET.

Née le 15.01.51 à Blanzay
Demeurant LA POPINIERE 86400 BLANZAY

Monsieur BOUCHET JEAN CLAUDE

Né le 17.01.49 à Blanzay
Demeurant LA POPINIERE 86400 BLANZAY

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
YA37	00Ha24a90Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
YA38	1Ha42a50Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB5	2Ha18a70Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB6	00Ha26a50Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB7	1Ha47a50Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait BLANZAY, le 3.12.2015 en quatre (4) originaux.

Le Propriétaire

Madame CHARPENTIER REGINE EP BOUCHET.

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire

Monsieur BOUCHET JEAN CLAUDE

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé manuscrit

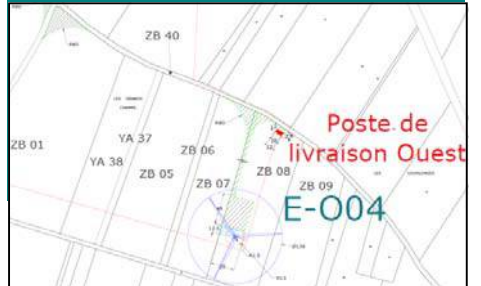


Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004 et
câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB7
Câble: ZB5, ZB6, YA37 et
YA38



PROPRIETAIRES
LA POPINIÈRE 86400 BLANZAY MBBMTL M BOUCHET JEAN CLAUDE
PROPRIETAIRES
LA POPINIÈRE 86400 BLANZAY MBD6P4 MME CHARPENTIER REGINE *****
NE(E)LE *****
A *****
NE(E)LE *****
A *****

PROPRIETES NON BÂTES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION									
AN	SECTION	N° PLA VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SSGR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC
13	YA	37		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A		T	04		24 90	7 64	A	TA			
06	YA	38		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A		T	04		42 50	43 68	A	TA			
13	YC	8		LES TERRIERES	B244	1	1	A		T	03		12 40	147 86	A	TA			
13	YC	9		LES TERRIERES	B244	1	1	A		T	03		29 30	297 85	A	TA			
13	YC	20		LE PRE NEUF	B221	1	1	A	J	T	03		29 70	152 27	A	TA			
91	YK	1		LE VALLON DE LA GARENNE	B266	1	1	A	K	VI	01		8 00	2 88	A	TA			
91	YK	3		LE VALLON DE LA GARENNE	B266	1	1	A		T	03		21 21	140 67	A	TA			
91	YK	5		LE VALLON DE LA GARENNE	B266	1	1	A		T	03		97 51	98 22	A	TA			
92	YK	26		LES GROSSES TERRES	B156	1	1	A		T	03		49 39	23 38	A	TA			
91	YK	27		LES GROSSES TERRES	B156	1	1	A		T	03		53 60	72 69	A	TA			
06	YK	29		LES GROSSES TERRES	B156	1	1	A		T	03		33 77	63 31	A	TA			
91	YL	23		PLAINE DE BONILLET	B203	1	1	A		T	03		44 50	21 05	A	TA			
91	YL	26		PLAINE DE BONILLET	B203	1	1	A	J	T	03		17 01	254 53	A	TA			
13	ZB	5		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A	K	T	03		37 76	54 95	A	TA			
13	ZB	6		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A		T	03		79 25	126 38	A	TA			
06	ZB	7		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A		T	03		67 00	103 51	A	TA			
90	ZC	18		LES GRANDS CHAMPS	B149	1	1	A		T	04		18 70	12 54	A	TA			
95	ZH	5		LE GRAND COURTOU	B140	1	1	A		T	01		26 50	68 81	A	TA			
95	ZH	6		LE GRAND COURTOU	B140	1	1	A		T	01		47 50	24 02	A	TA			
CONT		HA A CA	REV IMPOSABLE	2 008 €	COM R IMP	REXO R IMP	402 €	1 806 €	GC	REXO R IMP	402 €	1 806 €							

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004,
pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5

VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Thomas Derenne
05 55 48 38 97

thomas.derenne@volkswind.com

Déclaration

Madame LANCEREAU MICHELE
Né(e) le 27/11/1950 à ...**BLANZAY**
Demeurant 49 LA BONNARDELIERE, 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL.

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
YA36	00Ha33a64Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZA5	2Ha38a70Ca	LES COURLONGES	Blanzay	86400
ZA15	5Ha09a90Ca	LA GROSSE PIERRE	Blanzay	86400
ZA18	00Ha68a90Ca	LA VALLEE A BUISSON	Blanzay	86400
ZB9	1Ha64a70Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB19	1Ha44a20Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB25	2Ha53a50Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB26	1Ha47a30Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB27	00Ha94a60Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400
ZB37	5Ha81a00Ca	LES GRANDS CHAMPS	Blanzay	86400

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, le 23/10/2015 en deux (2) originaux.

Le Propriétaire
Madame LANCEREAU MICHELE

Lu et approuvé

Lu et Approuvé

TO -
M-L

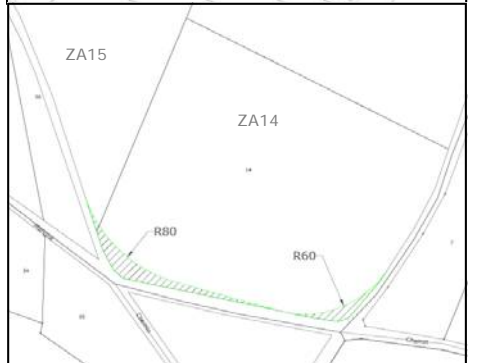
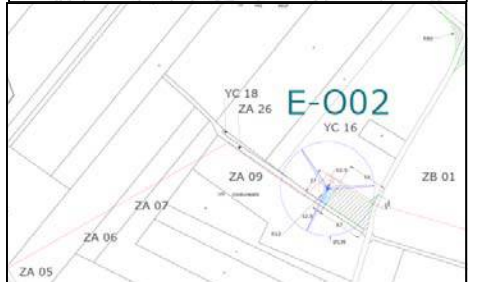
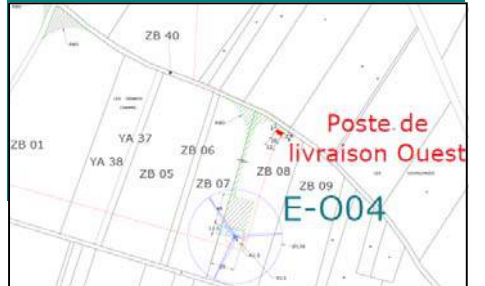
VOLKSWIND

Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004, pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5



PROPRIETAIRE MFBS6X MME LANGCREAU MICHELE ***** NE(E) LE **/**/****
.49 LA BONNARDELIERE 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL A *****

DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLA	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	INVARIANT N° DE PORTE	NUMERO	CLE	S TARI	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EX OM	TX COE	

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EX OM	TX COE	
12	E	145		PARC DE LA MAILLOLLIERE	B187		1	A		T	02	TA	2 15	1,45	A	TA					
12	E	795		LE PEUX	B200		1	A		J	01	TA	5 65	5,25	A	TA					
12	YA	36		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	04	TA	33 64	10,30	A	TA					
12	ZA	5		LES COURLONGES	B113		1	A		T	03	TA	2 38 70	112,99	A	TA					
12	ZA	15		LA GROSSE PIERRE	B155		1	A		T	03	TA	5 09 90	241,35	A	TA					
12	ZA	18		LA VALLEE A BUISSON	B252		1	A		T	04	TA	68 90	21,12	A	TA					
12	ZB	9		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	03	TA	1 64 70	77,95	A	TA					
12	ZB	19		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	04	TA	1 44 20	44,20	A	TA					
12	ZB	25		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	03	TA	2 53 50	119,98	A	TA					
12	ZB	26		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	03	TA	1 47 30	69,73	A	TA					
12	ZB	27		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	03	TA	94 60	44,77	A	TA					
12	ZB	37		LES GRANDS CHAMPS	B149		1	A		T	03	TA	5 81 00	274,99	A	TA					
12	ZD	7		LA VALLEE DU PETIT NOYER	B260		1	A		T	02	TA	1 00 08	67,85	A	TA					

CONT HA A CA 23 44 32 REV IMPOSABLE 1 092 € COM R EXO 218 € 874 € GC R EXO 218 € 874 €

Ferme éolienne de BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004,
pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Madame LANCEREAU Michelle
49 La bonnardeliere
86400 Saint Pierre d'Exideuil

Recommandé avec Accusé de Réception n° 1A135 808 1527 8

Madame,

Vous avez bien voulu signer avec la société Volkswind France une promesse de bail vous engageant à la location de vos parcelles référencées ZA15, ZA5, ZB37 et ZB9 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Blanzay (86).

Vous avez alors pris connaissance de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (voir extrait ci-dessous).

Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

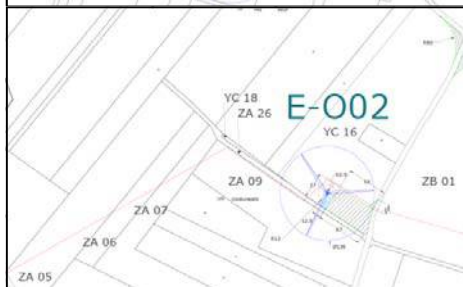
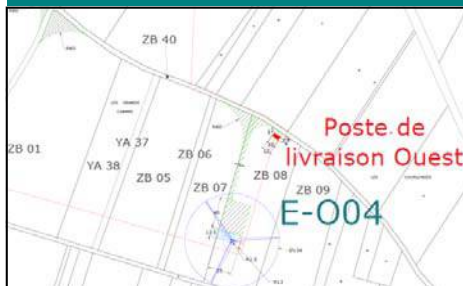
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'arrêté du 6 novembre 2014 – Article 3 fixe de nouvelles modalités : le point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'alinéa suivant : « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de

Volkswind France SAS
45, rue du Cardinal-Lemoine 75005 Paris
Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03
R.C.S. Nanterre 439 906 934
www.volkswind.fr



livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.


D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Amandine Bugli
Chargé d'Etudes



Coupon réponse à renvoyer en utilisant l'enveloppe pré-timbrée jointe :



Ferme Eolienne de Blanzay

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné LANCEREAU Michelle, propriétaire des parcelles référencées ZA15, ZA5, ZB37 et ZB9 sur la commune de Blanzay (86),

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : _____ Le : _____

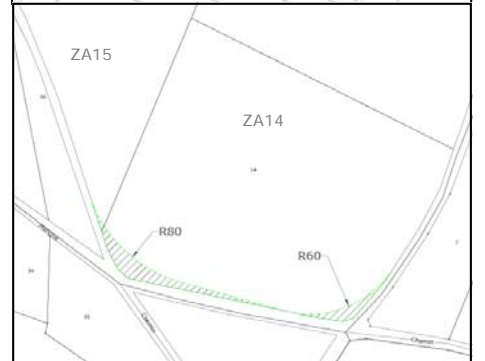
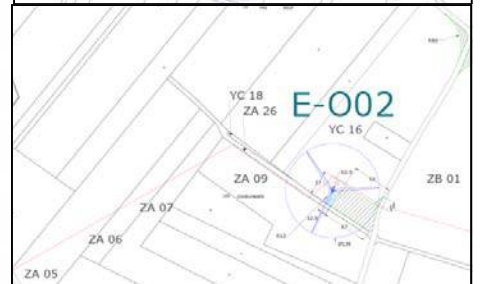
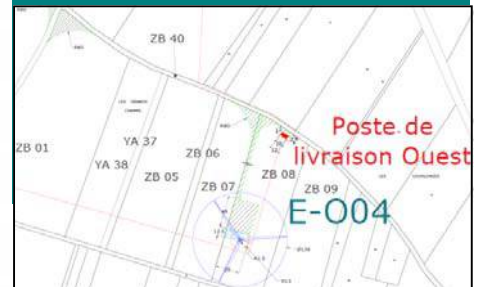
Signature : _____

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004,
pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5



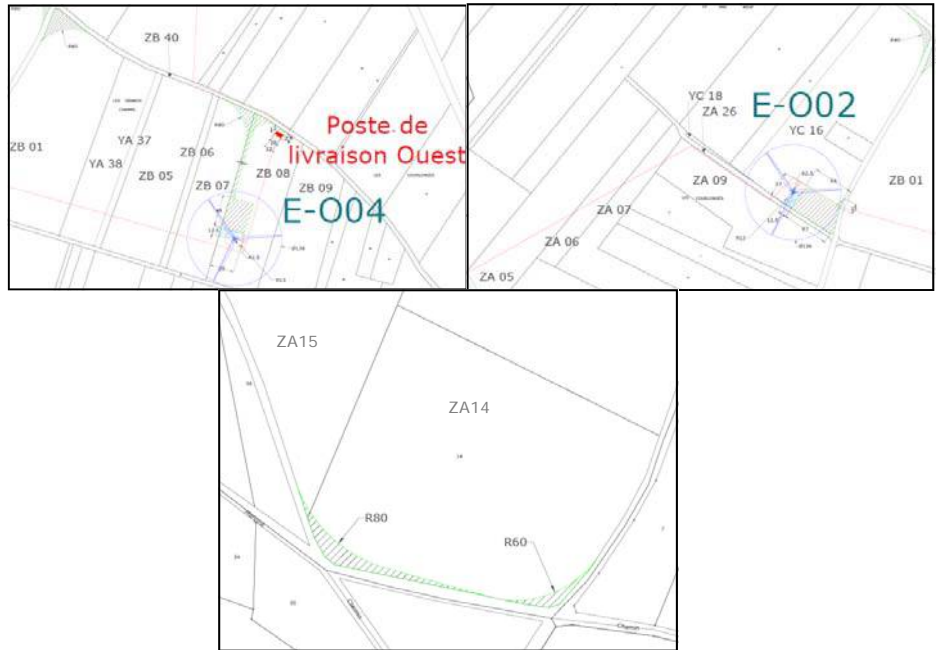
Conformément à la réglementation, n'ayant pas donné d'avis sous 45 jours suite à la réception de ce courrier, celui-ci est réputé émis.

Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004,
pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles
Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5



RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: **AR 1A 135 808 1527 8**

Amoudine Bugli

Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges-Mérignac - 87 100 Limoges
Tel: 06.55.48.58.97 Fax: 06.55.08.24.41

Destinataire
Mme Michelle LANCE REAU
43 La Bonnardelière
86400 ST PIERRE D EXIDEUIL

LA POSTE
Numéro de l'envoi: **1A 135 808 1527 8**

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Amoudine Bugli 86 - BLANZAY Expéditeur

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges-Mérignac - 87 100 Limoges
Tel: 06.55.48.58.97 Fax: 06.55.08.24.41

PREUVE DE DÉPÔT

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE en CO₂

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date: 16H34
LE 09/06/17
Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €



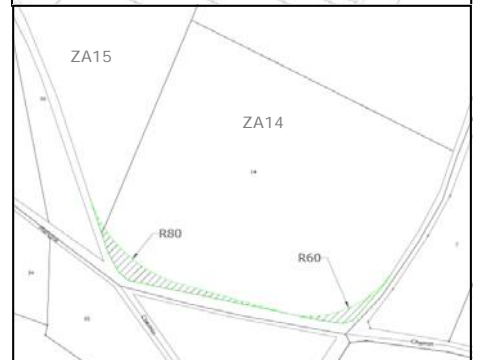
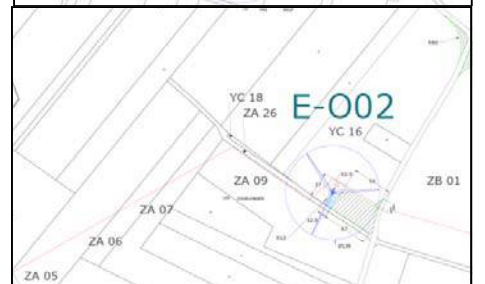
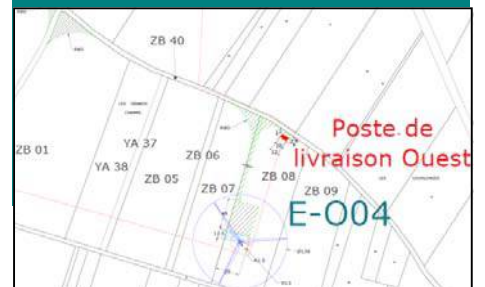
Ferme éolienne de
BLANZAY

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Surplomb Éolienne E-004,
pans coupés et câble
Zone Ouest
Blanzay

Parcelles

Surplomb E-004: ZB9
Pans coupés: ZB37, ZA15
Câble: ZA5



CONVENTION

Entre :

La commune de Blanzay représentée par son Adjoint, Monsieur MERIGOT Daniel agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur - Derenne Thomas, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

D'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

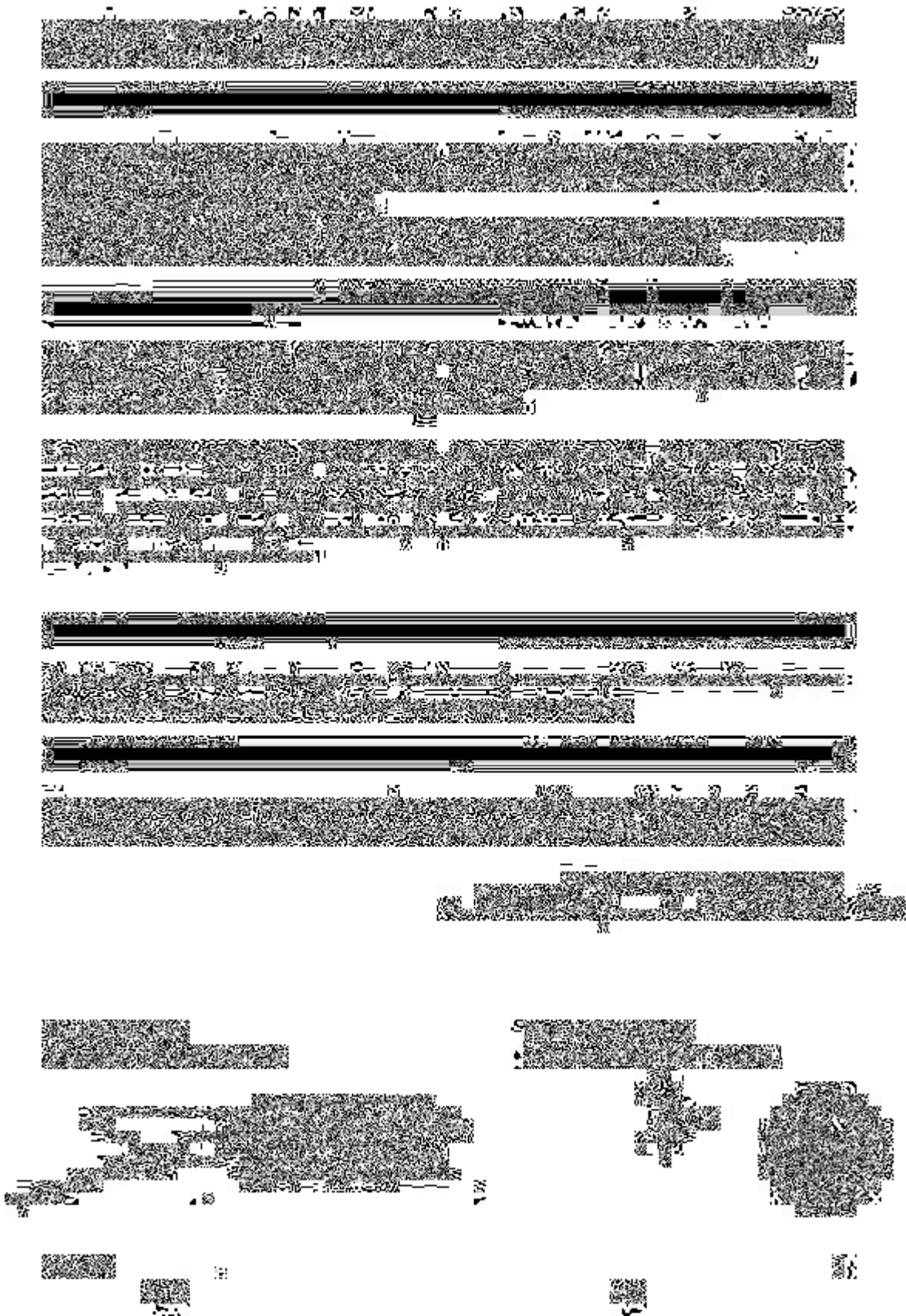
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

CC_v15.2

MD

TD

1





Monsieur MERIGOT Daniel
Mairie de Blanzay
18, rue du Cèdre
86400 Blanzay

Limoges, le 17 Juillet 2017

Courrier RAR n° 1A 144 378 7017 4

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Vous nous avez fait confiance pour développer un projet éolien sur votre commune. A cette occasion, l'équipe Volkswind France et moi-même souhaitons vous renouveler ses remerciements pour votre soutien et votre implication dans ce projet.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011 modifié le 6 Novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Art. 1er. – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Ferme éolienne de Blanzay
20 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg
www.volkswind.fr

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de Blanzay

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Blanzay, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, des conventions de servitudes avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région (« conventions »)

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses « Conventions » à la société Ferme Eolienne de Blanzay - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue le 24 Octobre 2015 entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur BILLAUD Jean-Pierre et Madame BUGEON Marie-Hélène Yvonne épouse BILLAUD (propriétaires), et Monsieur BILLAUD, Jean-Pierre (exploitant), concernant les parcelles YA44, YA45, YC16, ZA6, ZA7 sur la commune de Blanzay.
- (2) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Madame CHARPENTIER Régine épouse BOUCHET et Monsieur BOUCHET Jean Claude (propriétaires) et Monsieur BOUCHET Damien (exploitant), le 3 Décembre 2015 concernant les parcelles YA37, YA38, ZB5, ZB6, ZB7 sur la commune de Blanzay.
- (3) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur CHANTELOUBE Laurent Michel, Madame

1

10/2

CHAUVET Renée Paulette Raymonde et MadameCHANTELOUBE Corinne Adrienne Paulette (propriétaires) le 10 novembre 2015 concernant les parcelles ZA14, ZB1 et ZB8 sur la commune de Blanzay.

- (4) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC de Plantes (exploitant), représenté par Monsieur COLLIN Bernard, Monsieur COLLIN, Gilles. Monsieur COLLIN Sébastien le 11 novembre 2015 concernant notamment les parcelles ZA14, ZB1, ZB8, sur la commune de Blanzay.
- (5) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur COIRAT Jaques Jean Claude (propriétaire) et LUCQUIAUD Olivier (exploitant), le 26 février 2015 concernant les parcelles ZE7 et ZD29 sur la commune de Blanzay.
- (6) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur GRANGER Michel Roger et Madame BAUDIN Micheline épouse GRANGER et Madame GRANGER Valérie Christine (propriétaires), le 26 février 2015 concernant les parcelles ZE15 et ZE21 sur la commune de Blanzay.
- (7) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur MARQUET Franc (exploitant) le 26 février 2015 concernant les parcelles ZE15 et ZE21 sur la commune de Blanzay,
- (8) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur GRIMAUD Maurice Pierre Théophile, Monsieur GRIMAUD Serge André Yves et Madame DEBENEST Yvette Andrée épouse GRIMAUD Maurice (propriétaires), le 3 Septembre 2015 concernant les parcelles ZD34 et ZD35 sur la commune de Blanzay.
- (9) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur LASNIER Michel et Madame LASNIER Nathalie Elisabeth (propriétaires), le 20 août 2015 concernant la parcelle ZD22 sur la commune de Blanzay.
- (10) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur THOMAS Stéphane (exploitant), le 31 juillet 2015 concernant la parcelle ZD22 sur la commune de Blanzay.
- (11) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur PROVOST Jean-Claude et Madame BLIN Danielle Marcelle Cécile épouse PROVOST (propriétaires), le 24 Octobre 2015 concernant les parcelles YC17, YC25, YC30, ZA9, ZA12, ZA20 sur la commune de Blanzay.
- (12) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le SCEA du COURTIQUO(exploitant), le 24 Octobre 2015 concernant les parcelles YC17, YC25, YC30, ZA9, ZA12, ZA20 sur la commune de Blanzay.
- (13) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur ROUSSEAU James Claude et Madame SICOT Béatrice Mauricette épouse ROUSSEAU James (propriétaires) et le GAEC des Panellières, représenté par Monsieur TRIQUET, Odet et Monsieur ROUSSEAU, James Claude(exploitant), le 25 février 2015 concernant les parcelles ZE19, ZD51, ZD52 sur la commune de Blanzay.
- (14) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur ROUSSEAU James Claude et Monsieur ROUSSEAU Michel Germain et Madame DELAGE Gisèle Jeanne épouse ROUSSEAU MICHEL (propriétaires) et Le GAEC des Panellières (exploitant), représenté par Monsieur

TRIQUET, Odet et Monsieur ROUSSEAU, James Claude le 3 septembre 2015 concernant la parcelle ZD56 sur la commune de Blanzay.

- (15) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur ROUSSEAU Michel Germain Madame ROUSSEAU Marie-José Michelle épouse TRIQUET Odet et Madame DELAGE Gisèle Jeanne épouse ROUSSEAU Michel (propriétaires) et le GAEC des Panelières, (exploitant), représenté par Monsieur Triquet, Odet et Monsieur Rousseau, James Claude, le 25 février 2015 concernant la parcelle ZD57 sur la commune de Blanzay.
- (16) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL de la Clairières (exploitant), représenté par Monsieur GRIMAUD, Loic et Madame GRIMAUD, Annette le 11 septembre 2015 concernant les parcelles ZD34, ZD35 et ZD28 sur la commune de Blanzay.
- (17) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Monsieur TRIQUET Odet, Madame ROUSSEAU Marie José Michelle épouse TRIQUET ODET (propriétaires) et Le GAEC des Panelières (exploitant), représenté par Monsieur TRIQUET ODET et Monsieur ROUSSEAU, James CLAUDE le 25 février 2015 concernant les parcelles ZD23, ZD24, et ZD25 sur la commune de Blanzay.
- (18) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la commune de Blanzay (propriétaire et exploitant) représentée par son Adjoint, Monsieur MERIGOT Daniel, le 8 octobre 2015 concernant les parcelles ZB16, ZB33, ZB40, ZA26, YC18.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail et conventions de servitudes, objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français

M J

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 20 juillet 2017

Volkswind France SAS (Cédant)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

ppa. 
Thomas DAUBNER

(Fondé de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de Blanzay SAS (Cessionnaire)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

ppce. 
Thomas DAUBNER

(Fondé de pouvoir – Volkswind GmbH)

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par action simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45, rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par la société Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de Blanzay

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, dont le siège social est à 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par la société Volkswind GmbH et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire de la commune de Blanzay. La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

La convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la commune de Blanzay représentée par son Adjoint, Monsieur MERIGOT Daniel, le 8 octobre 2015.

La convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ci-dessus précitée (« la convention ») a été conclue pour une durée de 41 années entières et consécutives à commençant à courir dès l'annonce de la société Volkswind France d'engager les travaux de réalisation du parc éolien pour la commune de Blanzay.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne de Blanzay SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir la convention précitée.

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

1

DS

Article 3: AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, la commune Blanzay a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 20.07.2017

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Thomas DAUBNER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de Blanzay SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Thomas DAUBNER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



Insee

Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 27 juillet 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 04/04/2017
Identifiant SIREN	829 740 299
Identifiant SIRET du siège	829 740 299 00021
Désignation	FERME EOLIENNE DE BLANZAY
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 02/01/2018
Identifiant SIRET	829 740 299 00021
Adresse	FERME EOLIENNE DE BLANZAY 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **INSEE, DR GRAND-EST**
SIRENE, Service Statistique
10 RUE EDOUARD MIGNOT
CS 10048
51721 REIMS CEDEX

Greffes du Tribunal d'Instance de Strasbourg
REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444
45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX

N° de gestion 2017B01188

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	829 740 299 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	01/06/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE BLANZAY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/05/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990 RCS Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de Blanzay".
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



FIN DE L'EXTRAIT